

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N° 2004/10

Document affiché en préfecture le 10 juin 2004

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2004/10

Document affiché en préfecture le 10 mai 2004

CABINET DU PREFET

ARRETE N°04/CAB-SIDPC/038 Portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière "La Sèvre Nantaise" Sur le territoire du département de la Vendée Page 5

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE N°04/DRLP/1/416 constituant la commission départementale des élections au contre régional de la propriété forestière Page 5

ARRETE PREFECTORAL n° 04/DRLP/4/434 relatif à l'habilitation à commercialiser des produits touristiques délivrée à la société hôtelière sablaise Lac du Tanchet aux Sables d'Olonne Page 6

ARRETE PREFECTORAL n° 04/DRLP/4/435 relatif à la licence d'agent de voyages Délivrée à la Société ORPIST 26 route du Gros Noyer à Fontenay Le Comte Page 6

ARRETE PREFECTORAL n° 04/DRLP/4/445 relatif à la licence d'agent de voyages délivrée à la société « LOIRE OCEAN » 10 rue Paul Baudry à La Roche sur Yon Page 7

ARRETE PREFECTORAL n° 04/DRLP/4/450 délivrant une habitation à commercialiser des produits touristiques à la société P.R.C. (Planète Racing Center) siège social : Village des Tonnelles – Chemin de La Pège Activité : Les Fontenelles – Route d'Apremont à Challans Page 7

ORGANISMES AGREES pour la délivrance des certificats de visite des meubles de tourisme année 2004 Page 7

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE MODIFICATIF n° 04 DAEPI/ 4 - 222 De l'arrêté N° 01 DAEPI/4 - 480 Portant constitution de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage Page 8

AVIS Commission départementale d'Equipement Commercial Affichage d'une décision en mairie Page 8

AVIS Commission départementale d'Equipement Commercial Affichage d'une décision en mairie Page 9

ARRETE N° 04.DAEPI/1.229 accordant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ Directeur Départemental de l'Equipement pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés Page 9

ARRETE N° 04.DAEPI/1.230 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique Page 11

ARRETE N° 04.DAEPI/1.231 portant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ Page 13

ARRETE N° 04-DAEPI/3-241 instituant une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée Page 26

ARRETE N° 04-DAEPI/3-242 portant nomination d'un régisseur auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée Page 27

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 04/DRCLE/1-256 Portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf Page 27

COMMUNE DES CLOUZEUX constitution de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Clos du Pinier Page 29

Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vendée Page 30

ARRETE N°04-DRCLE/1-259 Modifiant la composition de la Commission Départementale des Carrières Page 30

ARRETE N° 04-D.R.C.L.E./2-261 portant adhésion de la commune de LA TRANCHE-SUR-MER Page 30

ARRETE N° 04 - D.R.C.L.E./2 - 264 Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS Concession de plage naturelle Page 31

ARRETE N° 04/DRCLE/1-265 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée Page 31

SOUS-PREFECTURES

SOUS-PREFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

ARRÊTÉ n° 04 SPF 29 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de POUZAUGES	Page 33
ARRÊTÉ n° 04 SPF 33 portant modification des statuts du « Syndicat Mixte pour le fonctionnement d'une piste routière du Canton de Luçon »	Page 33
ARRÊTÉ N° 04 SPF 40 portant autorisation de retrait de la commune de la Tranche-sur-Mer du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de la Faute-sur-Mer	Page 34

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

ARRETE INTERPREFECTORAL portant autorisation, sur la côte Nord du Pertuis Breton, le long du littoral tranchais de deux zones d'équipements légers et de mouillages : Sainte-Anne et les Jards et accordant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à la commune de LA TRANCHE SUR MER	Page 34
--	---------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE n° 04 / DDTEFP / 02 portant habilitation de personnes pouvant assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement	Page 36
ARRETE N° -DDTEFP/2 Portant modification de la composition du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité	Page 40

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N° 03/DDE- approuvant la carte communale de la commune de ST-PAUL-MONT-PENIT	Page 41
Arrêté n° 03/DDE - 143 approuvant la Carte Communale de la commune de St-MAIXENT-sur-VIE	Page 41
ARRETE N° 04 - DDE – 163 projet de construction d'un poste CBU« la Petite Parionnière » n°28 – et du renforcement BTAS route de St Révérend - Commune de LE FENOUILLE;	Page 41
ARRETE PREFECTORAL n° 04 dde 164Portant approbation du périmètre de SCOT du canton des Sables d'Olonne	Page 42
ARRETE N° 04-DDE-181 approuvant le projet d'effacement des réseaux suite à rétablissement de la VC 201 au PS1"La Bergerie" Commune du CHATEAU D'OLONNE	Page 42

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA VENDEE

ARRETE N° 04/DDAF/104 portant constitution de la commission technique départementale de la pêche	Page 43
ARRETE n° 04-DDAF-239 portant prescriptions particulières à l'aménagement des ouvrages d'épuration de la commune de LA GAUBRETIERE appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LA VERRIE	Page 44

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE N° 04 DDSV 127 Portant abrogation du mandat sanitaire n°99	Page 46
ARRETE N° 04 DDSV 141 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire	Page 46
ARRETE N° 04 DDSV 142 Portant attribution du mandat sanitaire limitrophe provisoire	Page 46
ARRETE n°04 DDSV 154 portant attribution du mandat sanitaire n°278	Page 47
ARRETE N° 04 DDSV 155 Portant abrogation du mandat sanitaire n°234	Page 47
ARRETE n° 04 DDSV 161 portant attribution du mandat sanitaire n°279	Page 47

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE N° 2004 - DDJS – 013 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire	Page 48
ARRETE N° 2004 - DDJS – 014 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire	Page 48
ARRETE N° 2004 - DDJS – 015 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire	Page 48
ARRETE N° 2004 - DDJS – 016 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation	Page 49
ARRETE N° 2004 - DDJS – 017 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire	Page 49

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDEE

ARRETE N° 2004 DSIS 318 fixant la liste complémentaire d'habilitation des gradés participant à l'organisation du commandement opérationnel Page 50

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

ARRETE N° 2004-DDCCRF/ 02 fixant la période des soldes d'été 2004 Page 50

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE 04 DDASS n° 557 Autorisant la demande de transfert de la Pharmacie CHAUVEAU à STE HERMINE (licence n°399) Page 50

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2004/DRASS/ 273 reconnaissant les organismes dont les noms suivent comme étant les plus Représentatifs, au plan régional Page 51

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N°04/028/85D modifiant la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier Départemental multisite	Page 52
ARRETE N° 04/030/85 D modifiant la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier « Georges Mazurelle »	Page 53
ARRETE N° 04/031/85 D modifiant la composition du centre hospitalier intercommunal « Loire vendée Océan »	Page 53
ARRETE N° 04/032/85 D modifiant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de L'île d'Yeu	Page 53
Arrêté n°04/033/85 D modifiant la composition du conseil d'administration du Syndicat Interhospitalier de la Blanchisserie	Page 54
Arrêté N° 43/2004/85 désignant les membres du conseil d'administration du centre hospitalier Georges Mazurelle	Page 54
. DELIBERATION N° 2004/0017-1 de la Commission Exécutive prise en application de l'article L 6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive orientation présidant à l'allocation de ressources Aux établissements de santé	Page 55
PROJET D'ACCORD REGIONAL 2004 fixant au sein de la région des Pays de la Loire les règles générales et les critères de modulation des tarifs des prestations applicables aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-6 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004	Page 56
DELIBERATION N° 2004/0018-1 de la Commission Exécutive prise en application de l'article L 6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive accord régional sur l'évolution tarifaire des établissements de santé	Page 57
ACCORD REGIONAL 2004 fixant au sein de la région des Pays de la Loire les règles générales et les critères de modulation des tarifs des prestations applicables aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, pris en application de l'article L.162-22-6 du même code	Page 57
DECISION ARH N° 06/2004/44	Page 58
Décision ARH N° 07/2004/44 fixant une période supplémentaire de dépôt des demandes d'autorisation médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, de soins de suite et réadaptation fonctionnelle, pour des activités d'accueil et traitement des urgences et d'obstétrique et pour l'équipement lourd de scanographe à utilisation médicale	Page 58
<u>ANNEXES</u>	
ANNEXE I Bilan au 1er juin 2004 de la carte sanitaire de médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique En application des articles L 6122-9 et R 712-39-1 du Code de la Santé Publique est publié, ci-après, le bilan de la carte sanitaire de médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique de la Région des Pays de la Loire au 1er juin 2004.	Page 59
ANNEXE 2 Bilan de la carte sanitaire au 1 ^{ER} juin 2004 des soins de suite et de réadaptation fonctionnelle de la région des Pays de la Loire	Page 59
ANNEXE 3 Bilan de l'application de l'indice de besoins des scanographes à utilisation médicale (Application de l'article R 712-39-1 du Code de la Santé Publique) Période de réception des demandes : 1er juillet au 31 août 2004	Page 59
DELIBERATION N°2004/0019-1 accordant au Centre Hospitalier Départemental de la Roche sur Yon-Luçon-Montaigu la création de 8 lits de médecine en conversion de 8 lits de chirurgie sur le site de Luçon	Page 60
DELIBERATION 2004/0020-1 accordant au Centre Hospitalier Départemental la Roche sur Yon-Luçon-	Page 60

Montaigu la création de 5 places d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires par fermeture de 15 lits de chirurgie sur le site de Luçon	
DELIBERATION 2004/30-1 accordant au Centre hospitalier de la Roche sur Yon-Luçon-Montaigu le renouvellement pour une durée de 5 ans à compter du 15 juillet 2003 2 places d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire sur le site de l'établissement, les Oudairies la Roche sur Yon	Page 60

DIVERS

<u>CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE AGRICOLE</u>	
ACTE REGLEMENTAIRE relatif à une étude qualitative des attentes des adhérents des caisses de MSA	Page 60
ACTE REGLEMENTAIRE relatif à la télétransmission des déclarations de revenus professionnels	Page 61
<u>PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST</u>	
<u>SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE RENNES</u>	
ARRETE Fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres du S.G.A.P. de RENNES	Page 61
<u>PREFECTURE DES DEUX SEVRES</u>	
ARRETE portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.	Page 63

CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

AVIS de concours externe et interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé filière infirmière Des concours sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé filière infirmière se dérouleront à partir du mois d'août 2004, en vue de pourvoir, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, 40 postes vacants dans les établissements suivants :	Page 65
<u>CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE BLAIN</u>	
AVIS de concours sur titres pour le recrutement de 5 infirmier(e)s diplômé(e)s d'état dans les services de "PSYCHIATRIE" <u>PREFECTURE DE LA MAYENNE</u>	Pge 65
<u>LA MAISON DE RETRAITE D'ALEXAIN</u>	
concours sur titres pour le recrutement d'un(e) infirmier(ère) diplômé(e) d'état En service de jour	Page 66

CABINET DU PREFET

ARRETE N°04/CAB-SIDPC/038 **Portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière "La Sèvre Nantaise" Sur le territoire du département de la Vendée**

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

Article 1 : La modification du Plan de Prévention du Risque inondation de la partie vendéenne de la "Sèvre Nantaise" annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Ce Plan de Prévention du Risque inondation comprenant :

- un rapport de présentation accompagné des cartes d'aléas et d'enjeux,
- un règlement
- une cartographie réglementaire à l'échelle de 1/5000^{ème}.

Il sera tenu à disposition du public à la Préfecture de Vendée ainsi qu'aux mairies des communes de SAINT MESMIN, LA POMMERAIE SUR SEVRE, LA FLOCELLIERE, LES CHATELLIERS CHATEAUMUR, LES EPESSSES, TREIZE VENTS, MALLIEVRE, SAINT MALO DU BOIS, SAINT LAURENT SUR SEVRE, MORTAGNE SUR SEVRE, LA VERRIE, SAINT AUBIN DES ORMEAUX, TIFFAUGES, LA BRUFFIERE, CUGAND, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 : Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux Ouest-France et Vendée Matin.

Le présent arrêté devra être affiché dans les locaux des mairies des communes de SAINT MESMIN, LA POMMERAIE SUR SEVRE, LA FLOCELLIERE, LES CHATELLIERS CHATEAUMUR, LES EPESSSES, TREIZE VENTS, MALLIEVRE, SAINT MALO DU BOIS, SAINT LAURENT SUR SEVRE, MORTAGNE SUR SEVRE, LA VERRIE, SAINT AUBIN DES ORMEAUX, TIFFAUGES, LA BRUFFIERE, CUGAND, pendant un mois minimum.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 02/CAB/SIDPC/046 du 24 mai 2002 portant approbation du PPR de la Sèvre Nantaise, partie vendéenne.

Article 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, le Sous-Préfet de Fontenay-Le-Comte, le Directeur départemental de l'équipement, les chefs de services déconcentrés concernés et les maires des communes de SAINT MESMIN, LA POMMERAIE SUR SEVRE, LA FLOCELLIERE, LES CHATELLIERS CHATEAUMUR, LES EPESSSES, TREIZE VENTS, MALLIEVRE, SAINT MALO DU BOIS, SAINT LAURENT SUR SEVRE, MORTAGNE SUR SEVRE, LA VERRIE, SAINT AUBIN DES ORMEAUX, TIFFAUGES, LA BRUFFIERE, CUGAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 05 mai 2004

Le Préfet,

Signé Jean-Claude VACHER

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE N°04/DRLP/1/416 **constituant la commission départementale des élections au contre régional de la propriété forestière**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale des élections au centre régional de la propriété forestière est constituée ainsi qu'il suit :

- Le Préfet ou son représentant : Président
- Le Directeur des Services Fiscaux ou son représentant
- Le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- M. Edouard de la Bassetière, administrateur du centre régional de la propriété forestière
- M. Renaud Japy, membre de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant qui assure le secrétariat de cette commission.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 13 mai 2004

LE PREFET

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général
Salvador PEREZ

ARRETE PREFECTORAL n° 04/DRLP/4/434 relatif à l'habilitation à commercialiser des produits touristiques délivrée à la société hôtelière sablaise Lac du Tanchet aux Sables d'Olonne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est pris acte de la modification de l'organisme garantissant l'activité de commercialisation de produits touristiques de la Société Hôtelière Sablaise.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'habilitation –

L'habilitation à commercialiser des produits touristiques n° HA.085.98.0002 a été délivrée le 01 octobre 1998 à la Société Hôtelière Sablaise

Raison sociale : SOCIETE HOTELIERE SABLAISE

Adresse du Siège social : Lac du Tanchet – 85100 Les Sables d'Olonne

exerçant l'activité professionnelle principale de gestionnaire d'hébergement hôtelier classé et de thalassothérapie.

Forme juridique : S.A.

Lieu d'exploitation : Lac du Tanchet - 85100 Les Sables d'Olonne

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : M. Pierre CAPERAN, directeur général.

Les opérations réalisées au titre de l'habilitation ne revêtiront pas un caractère prépondérant, ou présenteront un caractère complémentaire conformément au titre IV de la loi et du décret susvisés.

ARTICLE 3 - La garantie financière est apportée par la Société Générale

Adresse : Agence Paris Rive Gauche – 33 avenue du Maine – BP 50117 – 75722 Paris Cedex 15

ARTICLE 3 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès du Cabinet Diot SA

Adresse de l'agence : 40 rue Laffitte - 75307 Paris Cedex 09

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 99/DRLP/4/683 du 1er juillet 1999 délivrant une habilitation à commercialiser des produits touristiques à la Société Hôtelière Sablaise aux Sables d'Olonne est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 04/DRLP/4/434, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 14 mai 2004

P/Le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

**ARRETE PREFECTORAL n° 04/DRLP/4/435 relatif à la licence d'agent de voyages
Délivrée à la Société ORPIST 26 route du Gros Noyer à Fontenay Le Comte**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est pris acte de la modification de la forme juridique de la société ORPIST et la nomination de Mme Mélanie BOLZ épouse LETTINGER en tant que co-gérante ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la licence –

La licence de voyages n° **LI.085.03.0002** a été délivrée le 16 septembre 2003 à la société ORPIST

Raison sociale : **ORPIST**

Forme juridique : SARL

Adresse du siège : 26 route du Gros Noyer – 85200 Fontenay le Comte

Représentée par : M. Gino FILLONNEAU, co-gérant et Mme Mélanie BOLZ épouse LETTINGER, co-gérante

Lieu d'exploitation : 26 route du Gros Noyer – 85200 Fontenay le Comte

Nom et qualité de la personne détenant l'aptitude professionnelle : **M. Gino FILLONNEAU, co-gérant**

L'agence n'a ni succursale, ni autre point de vente.

ARTICLE 3 : La garantie financière est apportée par le Crédit Industriel de l'Ouest

Adresse : 2 avenue Jean-Claude Bonduelle – 44000 Nantes

ARTICLE 4 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Société GAN Eurocourtage IARD

Adresse : 4-6 avenue d'Alsace – 92033 La Défense Cedex.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 03/DRLP/4/799 du 16 septembre 2003 délivrant une licence d'agent de voyages à la société ORPIST est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 04/DRLP/4/435, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 14 mai 2004

P/Le Préfet,
Le Directeur,
Christian VIERS

**ARRETE PREFECTORAL n° 04/DRLP/4/445 relatif à la licence d'agent de voyages
délivrée à la société « LOIRE OCEAN » 10 rue Paul Baudry à La Roche sur Yon
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARTICLE 1 – Il est pris acte de l'ouverture d'une succursale de la société LOIRE OCEAN ;

ARTICLE 2 – Caractéristiques de la licence –

La licence d'agent de voyages n° LI.085.99.0001 a été délivrée le 15 juillet 1999 à la société LOIRE OCEAN
Raison sociale : LOIRE OCEAN

Forme juridique : SARL

Adresse du siège : 10 rue Paul Baudry – BP 752 - 85001 La Roche/Yon Cedex

Représentée par : M. Fabrice BESSONNET, gérant et Mme Delia MONETA épouse BESSONNET, gérante

Lieu d'exploitation : 10 rue Paul Baudry – BP 752 - 85001 La Roche/Yon Cedex

L'agence détient à ce jour deux succursales :

- Place Louis XI et rue Anatole France aux Sables d'Olonne
Dirigeante, détenant l'aptitude professionnelle : Mme Véronique HARDOUIN
- 2 Bis rue de la Redoute à Challans
Dirigeant, détenant l'aptitude professionnelle : M. Christian BATARD

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme

Adresse : 15 avenue Carnot - 75017 Paris

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Mutuelle du Mans Assurances

Adresse : Cabinet Collet-Ferré - 7 place du Théâtre - BP 165 - 85004 La Roche sur Yon Cedex

ARTICLE 4 : l'arrêté préfectoral n° 02/DRLP/4/834 du 10 octobre 2002 délivrant une licence d'agent de voyages à la société LOIRE OCEAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté n° 04/DRLP/4/445, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 mai 2004

P/ Le Préfet,
Le Directeur,
Christian VIERS

**ARRETE PREFECTORAL n° 04/DRLP/4/450 délivrant une habitation à commercialiser des produits touristiques à la
société P.R.C. (Planète Racing Center)**

siège social : Village des Tonnelles – Chemin de La Pège

Activité : Les Fontenelles – Route d'Apremont à Challans

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

ARTICLE 1er - L'habilitation n° HA.085.04.0001 est délivrée à la société P.R.C. (Planète Racing Center) .

Dénomination : **P.R.C.**

exerçant l'activité professionnelle principale de gestionnaire **d'une activité de loisirs mécaniques**

Siège de l'entreprise : Village Les Tonnelles – Chemin de la Pège – 85270 Saint Hilaire de Riez

Forme juridique : S.A.R.L.

Lieu de l'activité : Lieudit Les Fontenelles – Route d'Apremont – 85300 Challans

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est :

M. Christophe TESSON, gérant

Les opérations réalisées au titre de l'habilitation ne revêtiront pas un caractère prépondérant, ou présenteront un caractère complémentaire conformément au titre IV de la loi et du décret susvisés.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par la Banque Populaire Atlantique

Adresse : 35 rue du Nid de Pie – BP 148 – 49001 Angers Cedex 01

ARTICLE 3 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de AXA Assurances représentées par SARL Albert Girard Assurances

Adresse : 17 rue de Saint Jean de Monts – BP 355 – 85303 Challans Cedex

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 04/DRLP/4/450 délivrant une habilitation à la société P.R.C. (Planète Racing Center : siège social à Saint Hilaire de Riez - activité à Challans), dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 18 mai 2004

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Christian VIERS

**ORGANISMES AGREES POUR LA DELIVRANCE DES CERTIFICATS DE VISITE DES MEUBLES DE TOURISME
(Année 2004)**

. Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative de la Vendée
BP 733

85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02.51.47.71.05

. Chambre FNAIM de Vendée
BP 72
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02.51.47.92.52

. Relais des gîtes de France et du tourisme vert de Vendée
BP 735
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02.51.47.87.00

. Chambre syndicale départementale
de la propriété immobilière de Vendée
BP 592
85015 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02.51.62.74.71

La Roche sur Yon, le 28 mai 2004.

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE MODIFICATIF n° 04 DAEPI/ 4 - 222 De l'arrêté N° 01 DAEPI/4 - 480 Portant constitution de la Commission
Départementale Consultative des Gens du Voyage

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de Vendée, prévue par l'arrêté préfectoral susvisé est modifiée comme suit dans son article 1^{er} :

⇒ **Quatre représentants du Conseil Général :**

Membres titulaires :

➤ M. Marcel GAUDUCHEAU
Conseiller Général
➤ M. Louis DUCEPT
Vice-Président du Conseil Général
➤ M. Gérard FAUGERON
Vice-Président du Conseil Général
➤ Mme Michèle PELTAN
Conseillère Générale

Membres suppléants :

➤ M. Michel DUPONT
Conseiller Général
➤ M. Jean-Claude MERCERON
Vice-Président du Conseil Général
➤ M. Jean-Pierre LEMAIRE
Conseiller Général
➤ M. Gérard VILLETTE
Vice-Président du Conseil Général

⇒ **Les autres dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2001 demeurent sans changement.**

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à la Roche sur Yon, le 27 mai 2004

Le Préfet,
Signé,
Jean-Claude VACHER

AVIS

Commission départementale d'Equipeement Commercial Affichage d'une décision en mairie

(363) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 19 janvier 2004 accordant à la SAS ROCHE VENDEE SPORT, exploitante, l'extension de 740 m2 la magasin de sports INTERSPORT, centre commercial les Flâneries à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 28 janvier 2004 au 28 mars 2004.

(364) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 19 janvier 2004 accordant à la SA SOPODIS, exploitante, l'extension de 886 m2 et de 45 m2 de boutique, le supermarché INTERMARCHE, la Barillère, route de Cholet à SAINT HILAIRE DE LOULAY, a été affichée en mairie de SAINT HILAIRE DE LOULAY du 3 février 2004 au 3 avril 2004.

(365) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 19 janvier 2004 accordant à la SA SOPODIS, exploitante, l'extension de 119 m2 la station de distribution de carburants annexée au supermarché INTERMARCHE, la Barillère, route de Cholet à SAINT HILAIRE DE LOULAY, a été affichée en mairie de SAINT HILAIRE DE LOULAY du 3 février 2004 au 3 avril 2004.

(367) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 19 janvier 2004 refusant à la SA SODINOVE, exploitante, l'extension de 500 m2 l'hypermarché E. LECLERC, rue Amiral Duchaffault à MONTAIGU, a été affichée en mairie de MONTAIGU du 3 février 2004 au 3 avril 2004.

(368) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 19 janvier 2004 accordant à la SA SODINOVE, exploitante, l'extension de 1754 m2 la surface de bricolage jardinage Maisons loisirs à l'enseigne E. LECLERC, boulevard Auguste Durand à MONTAIGU, a été affichée en mairie de MONTAIGU du 3 février 2004 au 3 avril 2004.

(369) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 19 janvier 2004 accordant à la SARL MAILLE CITY OUTLET, future exploitante, la création d'un magasin de prêt-à-porter féminin de 432 m2, à l'enseigne LA CITY, 9 rue Edouard Branly, zone de la Buzenièrre aux HERBIERS, a été affichée en mairie des HERBIERS du 27 janvier 2004 au 31 mars 2004.

AVIS
Commission départementale d'Equipement Commercial
Affichage d'une décision en mairie

(370) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mars 2004 refusant à la SNC LIDL, exploitante, l'extension de 335 m2 un magasin à prédominance alimentaire LIDL, 4 boulevard Maréchal Juin à SAINT JEAN DE MONTS, a été affichée en mairie de SAINT JEAN DE MONTS du 23 mars 2004 au 26 mai 2004.

(371) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mars 2004 accordant à la SCI J.T.B., future propriétaire des constructions, la création, avec déplacement de l'activité, un commerce de papeterie de 800 m2, à l'enseigne « Le BUREAU de A à Z », rue du moulin de la Groie, zone de St Médard des Prés à FONTENAY LE COMTE, a été affichée en mairie de FONTENAY LE COMTE du 22 mars 2004 au 25 mai 2004.

(372) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mars 2004 accordant à la SCI LA PERPOISE, propriétaire des constructions, et M. Francis GRONEAU, exploitant, l'extension de 60 m2 une poissonnerie annexée au supermarché SUPER U, rue de la Perpoise à JARD SUR MER, a été affichée en mairie de JARD SUR MER du 17 mars 2004 au 17 mai 2004.

(373) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mars 2004 accordant à la SCI des ACACIAS, propriétaires des constructions, l'extension de 648 m2 le supermarché INTERMARCHE, rue des Acacias à MAREUIL SUR LAY, a été affichée en mairie de MAREUIL SUR LAY du 19 mars 2004 au 24 mai 2004.

(374) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mars 2004 accordant à la SCI des ACACIAS, propriétaire des constructions, la création en régularisation une station de distribution de carburants de 92 m2 (5 pompes mono-produit) annexée au supermarché INTERMARCHE, 82 rue Hervé de Mareuil à MAREUIL SUR LAY, a été affichée en mairie de MAREUIL SUR LAY du 19 mars 2004 au 24 mai 2004.

ARRETE N° 04.DAEPI/1.229 accordant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ
Directeur Départemental de l'Equipement pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics et notamment l'article 20, titre 3, chapitre 1^{er}, section I,
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur départemental de l'équipement,
Considérant le départ de la Vendée de M. Olivier TRETOUT, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement,
VU l'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI/1.447 du 19 décembre 2003, accordant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donné à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, à l'effet de signer les marchés publics de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères chargés de :

- l'Equipement, des Transports et du Logement,
- la Mer,
- l'Environnement,
- la Justice,
- l'Education Nationale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin de WISSOCQ, cette délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Michel GUILLET, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

Cette délégation est également donnée :

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 90 000 Euros hors taxe

aux chefs de service suivants :

M. DETANTE Jean-Louis, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement (SUA),
M. GERARD Didier, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général (SG),
M. GRELIER Claude, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Infrastructures Routières et Exploitation (SIRE),
M. MALFERE Vincent, ingénieur des ponts et chaussées, Chef du Service Maritime (SM),
M. VIAUD Jean-Robert, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Mission Grands Travaux (MGT),

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 50 000 Euros hors taxe

aux responsables de subdivision et d'unité suivants :

M. GUILLOTEAU Stéphane, technicien supérieur, MGT/BETR
Mme VIAUD Marie-Annick, attachée des SD, SG/PVS
M. VINCELOT Michel, technicien supérieur principal, SG/CL
Mme AUDIGE Virginie, ingénieure des TPE, SHEC/CP par intérim
Mme DROSSON Christiane, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, SHEC/FL
Mme SIMON Viviane, attachée administrative, SHEC/FL
Mme ARNOUIL Sarah, ingénieure des TPE, SIRE/EROABA
M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des TPE, SIRE/CDES
M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des TPE, SIRE/BAC par intérim
M. GUILLEMOT Bernard, ingénieur divisionnaire des TPE, SIRE/Parc départemental
Mme MALOUDA Rolande, attachée des SD, SM/UL-DPM
M. KOPFF Jacques, ingénieur des TPE, SM/PHARES et BALISES
M. SOULARD René, ingénieur des TPE, SM/CQEL
M. SAINT IGNAN Robert, ingénieur des TPE, SUA/SIGTE
M. MEGNET Jacques, ingénieur divisionnaire des TPE, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
M. BRETIN Jean-Louis, technicien supérieur en chef, subdivision de CHALLANS
M. HEGRON Lionel, technicien supérieur en chef, subdivision de CHANTONNAY et de FONTENAY LE COMTE par intérim
Mme DE BERNON Martine, ingénieure des TPE, subdivision des HERBIERS
M. CHAUVET Christian, technicien supérieur en chef, subdivision de LUCON - STE HERMINE
M. FLOTTES René, ingénieur des TPE, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY
M. GANDON Benoît, ingénieur des TPE, subdivision de MONTAIGU
M. POISSONNIER Marc, technicien supérieur en chef, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
M. LE MAITRE Loïc, ingénieur des TPE, subdivision de LA ROCHE SUR YON
M. GUILBAUD Vincent, ingénieur des TPE, subdivision des SABLES D'OLONNE
M. BRU Paul, ingénieur divisionnaire des TPE, subdivision de St GILLES-CROIX-DE-VIE

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 6 500 Euros hors taxe

aux collaborateurs des chefs de service ou de subdivision suivants :

M. RICHARD Christophe, attaché des SD, SG/FP
M. THIMOLEON René, technicien supérieur, SG/CL
M. DELARETTE Gilbert, ingénieur des TPE, SG/CI
M. VRIGNAUD Albert, technicien supérieur SIRE/EROABA
M. GOARANT Loïc, technicien supérieur en chef, SIRE/CDES
Mme MOLLON Maryse, secrétaire administrative des SD, SIRE/BAC
M. PHILIPPOT Daniel, technicien supérieur principal, SIRE/Parc départemental
M. HARDEL Didier, ingénieur des TPE, SM/UIL à compter du 1^{er} juillet 2004
M. VERDON Jean-Pierre, technicien supérieur principal, SM/PHARES et BALISES
M. RABREAU Fred, contrôleur principal des TPE, SM/PHARES et BALISES
M. AUFRAY Gilles, contrôleur principal des TPE, SM/PHARES et BALISES
M. PALVADEAU Roland, capitaine du baliseur, SM/PHARES et BALISES
M. PRAUD Yvon, contrôleur des TPE, SM/CQEL
M. AULLO Eric, technicien supérieur principal, SM/CQEL
M. JOUBERT-BOITAT Christophe, technicien supérieur principal, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
M. BEAUJEAU Olivier, technicien supérieur principal, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
M. ROBARD Daniel, contrôleur des TPE, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
M. CHAILLOU André, contrôleur des TPE, subdivision de CHALLANS
M. JAMIN Joël, technicien supérieur, subdivision de CHALLANS
M. TRICHET Jean, secrétaire administratif des services déconcentrés, subdivision de CHALLANS

M. CHATAIGNER Ronan, secrétaire administratif des services déconcentrés, subdivision de CHANTONNAY
M. FRANCOIS Jean-Marc, technicien supérieur, subdivision de CHANTONNAY
M. POIRAUD Jean-Christophe, contrôleur principal des TPE, subdivision de CHANTONNAY
M. GABORIT Emmanuel, technicien supérieur, subdivision de FONTENAY LE COMTE
M. GASSE Gérard, secrétaire administratif de classe supérieure, subdivision de FONTENAY-LE-COMTE
M. GENDRON Jean-Pierre, contrôleur principal des TPE, subdivision de FONTENAY-LE-COMTE
M. DELAPORTE Jacques, technicien supérieur en chef, subdivision des HERBIERS
M. ALAINE Frédéric, technicien supérieur, subdivision des HERBIERS
M. FAIVRE Christian, technicien supérieur principal, subdivision de LUCON-SAINT HERMINE
M. LOGEAS Jacky, contrôleur principal des TPE, subdivision de LUCON-SAINT HERMINE
M. THIBOUT Alain, secrétaire administratif de classe supérieure, subdivision de LUCON-SAINT HERMINE
M. BOURGEOIS Christian, technicien supérieur, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY
M. REY Olivier, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés, subdivision de MAREUIL SUR LAY
M. GAUVIN Patrice, contrôleur principal des TPE, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY
M. HERVOUET Hubert, technicien supérieur, subdivision de MONTAIGU
Mme LUCAS Sandrine, technicienne supérieure, subdivision de MONTAIGU
M. DAVIET Pascal, contrôleur principal des TPE, subdivision de MONTAIGU
M. LEMARQUAND Gérard, contrôleur des TPE, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
M. LEMARCHAL Antoine, technicien supérieur, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
M. SOUCHET Jean-Luc, technicien supérieur, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
M. BOURIEAU Jean-Luc, contrôleur principal des TPE, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
M. GRELIER Jean-Michel, technicien supérieur, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
M. TEXIER Michel, technicien supérieur en chef, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
M. LECHENEAU Gérald, contrôleur divisionnaire des T.P.E., subdivision des SABLES D'OLONNE
M. NAULEAU René, contrôleur principal des T.P.E., subdivision des SABLES D'OLONNE
Mme LECLERCQ Sylviane, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision des SABLES d'OLONNE
Mlle CORBEL Anne, technicienne supérieure en chef, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
M. GRABOWSKI Philippe, contrôleur principal des TPE, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
M. RAVON Patrice, technicien supérieur en chef, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
M. GRASLEPOIS Serge, OPA, responsable de travaux, SIRE/Parc Départemental
M. POUPELIN Philippe, OPA, responsable de travaux, SIRE/Parc Départemental
M. GRONDIN Alain, OPA, contremaître A, SIRE/Parc Départemental
M. POULAILLEAU Jean-Luc, OPA, responsable du magasin, SIRE/Parc Départemental
M. CHAPPELLIER Gérard, OPA, chef d'exploitation B, SIRE/Parc Départemental
M. SCHRODER Fredy, OPA, Réceptionnaire d'atelier, SIRE/Parc Départemental
M. SAUREL Jean-Marc, OPA, Technicien 1^{er} niveau, SIRE/Parc Départemental
M. VOISIN Robert, technicien supérieur en chef, SG/ICA

Cette délégation s'applique à l'ensemble des actes, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 03 DAEPI/1.447 du 19 décembre 2003 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 8 juin 2004

Le Préfet,
Jean-Claude VACHER

ARRETE N° 04.DAEPI/1.230 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003.1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics ;

VU le décret n° 2002.1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du 18 avril 2000 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Marie ANGOTTI, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur départemental de l'équipement,

VU l'arrêté préfectoral n° 03 DAEPI/1.69 du 29 avril 2003 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU l'arrêté préfectoral n° 04 DAEPI/1.231 du 8 juin 2004 portant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ, directeur départemental de l'équipement,

VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sur le projet de document de stratégies locales en ingénierie publique ; **VU** l'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/1.429 du 27 septembre 2001 portant approbation du document de stratégies locales en ingénierie publique commun à la DDE et à la DDAF ;

Considérant le départ de la Vendée de M. Olivier TRETOUT, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement,

VU l'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI/1.446 du 19 décembre 2003, portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : Pour la direction départementale de l'équipement

- A M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement, quel que soit le montant du marché,

- Cette délégation est également exercée par M. Michel GUILLET, ingénieur divisionnaire des T.P.E.,

- Aux chefs de services suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros HT:

- M. Jean-Louis DETANTE, chef du service Urbanisme et Aménagement
- M. Didier GERARD, Secrétaire Général
- M. Claude GRELIER, chef du service des infrastructures routières et exploitation
- M. Vincent MALFERE, chef du Service Maritime
- M. Jean Robert VIAUD, chef de la Mission Grands Travaux.

- Aux chefs de subdivisions suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 Euros HT:

- M. Jacques MEGNET, Subdivision de Beauvoir Les Iles
- M. Jean Louis BRETIN, Subdivision de Challans
- M. Lionel HEGRON, Subdivisions de Chantonnay et de Fontenay le Comte, par intérim
- Mme Martine DE BERNON, Subdivision des Herbiers
- M. Christian CHAUVET, Subdivision de Luçon-Sainte Hermine
- M. René FLOTTES, Subdivision de Mareuil sur Lay
- M. Benoît GANDON, Subdivision de Montaigu
- M. Marc POISSONNIER, Subdivision de Pouzauges-La Châtaigneraie
- M. Loïc LE MAITRE, Subdivision de La Roche sur Yon
- M. Vincent GUILBAUD, Subdivision des Sables d'Olonne
- M. Paul BRU, Subdivision de Saint Gilles Croix de Vie.

ARTICLE 3 : Pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt

- A M. Jean-Marie ANGOTTI, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, quel que soit le montant du marché.

Cette délégation est également exercée par Mme Aline BAGUET, ingénieure du génie rural des eaux et des forêts.

- A M. Jean-François BALLAND, chef du service Equipements Publics Ruraux, dans la limite de ses attributions et compétences, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros H.T.

ARTICLE 4 : Pour les marchés supérieurs à 90 000 Euros HT les personnes mentionnées ci-dessus ne pourront engager l'Etat, dans le cadre de leur délégation, qu'après accord préalable du Préfet.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Martin de WISSOCQ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'Equipement de la Vendée, pour signer au nom de l'Etat les conventions d'Assistance Technique de l'Etat fournie pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire passées entre l'Etat et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin de WISSOCQ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'Equipement de la Vendée, la délégation de signature sera exercée par M. Michel GUILLET, ingénieur divisionnaire des T.P.E..

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 03 DAEPI/1.1.446 du 19 décembre 2003 modifié est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'équipement de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 8 juin 2004

Le Préfet,
Jean-Claude VACHER

ARRETE N° 04.DAEPI/1.231 portant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ

Directeur Départemental de l'Equipement

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 97.1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement de l'article 2 (2^e) du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur départemental de l'équipement,
Considérant le départ de M. Olivier TRETOUT, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement,
VU l'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI/1.448 du 19 décembre 2003, portant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 – Personnel

I.1.a -

- Gestion des conducteurs des travaux publics de l'Etat Décret n° 66.900 du 18 novembre 1966
- Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat Décret n° 88.399 du 21 avril 1988

I.1.b -

- Gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Décret n° 91.393 du 26 avril 1991

I.1.c -

- Gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs. Décret n° 90.302 du 4 avril 1990
Décret n° 90.712 & 90.713 du 1er août 1990
- Gestion de certains personnels non titulaires de l'Etat Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986
- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement Décret n° 2000.1129 du 20 novembre 2000
Décret n° 91.1067 modifié du 14 octobre 1991

I.1.d -

En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 -
Arrêtés n° 88.2153 du 8 juin 1988 &
n° 88.3389 du 21 septembre 1988
Arrêté du 31 décembre 1991

- Octroi des congés pour maternité ou adoption et congé de paternité "

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse. "

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, ainsi que des congés pour formation syndicale et des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs "

- Octroi des congés de formation professionnelle "

- Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre (article 41 de la loi du 18 mars 1928).	"
- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	"
- Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :	"
. de tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D	
. des fonctionnaires suivants de catégorie A :	
. Attachés Administratifs ou assimilés	
. Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés	
Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation	
. de tous les agents non titulaires de l'Etat	
- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	Arrêté du 2 octobre 1989
- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement	"
- Octroi du congé parental	"
- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	"
- Réintégration des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :	"
. au terme d'une période de temps partiel	
. au terme d'un congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie	
. mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée	
Il est dérogé aux dispositions précédentes à l'égard des fonctionnaires des corps techniques des Bâtiments de France	
I.1.e -	
- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
I.1.f -	
- Concession de logement	Arrêté du 13 mars 1957
I.1.g -	
- Attribution des aides matérielles	Circulaires n° 77.57 du 28 mars 1977, n° 77.98 du 30 juin 1977 et lettre circulaire du 27 février 1986
I.2 - Responsabilité civile	
I.2.a -	
- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	Circulaire n° 96.94 du 30 décembre 1996
I.2.b -	
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Circulaire 96.94 du 30 décembre 1996
I.3 - Organisation des services	
I.3.a	
- Attributions des unités d'un service	Décret du 20 octobre 1999 modifiant le décret du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets
- Mesures d'ajustement de l'organisation d'un service	
II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE	
II.1 - Gestion et conservation du domaine public routier national	

II.1.a -

- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat

Code du domaine de l'Etat

II.1.b - Cas particuliers

a) pour le transport du gaz

Circulaire n° 80 du 24 décembre 1966

Circulaire n° 69.11 du 21 janvier 1969

b) pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement

Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968

Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980

c) pour l'implantation de distributeurs de carburants
. sur le domaine public (hors agglomération)

Circulaires TP n° 46 du 5 juin 1956 et n° 45 du 27 mai 1958

Circulaires interministérielles n° 71.79 du 26 juillet 1971 et n° 71.85 du 9 août 1971

. sur terrain privé (hors agglomération)

Circulaires TP n° 62 du 6 mai 1954, n° 5 du 12 janvier 1955, n° 66 du 24 août 1960, n° 86 du 12 décembre 1960 et n° 60 du 27 juin 1961
Circulaire n° 69.113 du 6 novembre 1969

. en agglomération (domaine public ou terrain privé)

d) délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles

Circulaire n° 50 du 9 octobre 1968

Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980

e) approbation d'opérations domaniales

Arrêté ministériel du 4 août 1948 - art. 1a modifié par arrêté du 23 décembre 1970

II.2 - Travaux routiers

II.2.a -

- Approbation technique des avants-projets sommaires et des avants-projets détaillés des équipements de catégorie 2 (routes nationales)

Décret n° 70.1047 du 13 novembre 1970

Circulaire n° 71.337 du 22 janvier 1971

II.2.b -

- Désignation du fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement responsable de l'enregistrement des plis dans le cas de marchés sur appel d'offres (routes nationales)

Code des marchés - article 58 III, 61 III, 63 III

II.2.c -

- Passation des commandes de travaux, fournitures et prestations dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires.

Circulaire n° 84.88 du 20 décembre 1984 (MULT) relative à la constatation et à la liquidation des dépenses (titres I à V)

II.2.d -

- Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts

Circulaire n° 91.1706 SR/RI du 20 juin 1991

II.3 - Exploitation des routes

II.3.a -

- Autorisations individuelles de transports exceptionnels

Code de la route - Articles R.433.1 à R.433.8

Circulaire n° 75.173 du 19 novembre 1975

II.3.b -

- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers et de tous travaux annexes sur les routes nationales et les autoroutes et leurs dépendances, de toutes manifestations temporaires sur les routes nationales et leur dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation.

Code de la route - Articles R.411.8 et R.411.9

II.3.c -

- Etablissement des barrières de dégel sur les routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.

Code de la route - Article R 411.20

Circulaire DSCR du 11 juin 1998

II.3.d -

- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes nationales et les routes départementales classées à grande circulation	Code de la route - Article R.422.4
II.3.e -	
- Approbation des plans de dégagement déterminant les servitudes de visibilité (routes nationales)	
II.3.f -	
- Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières relevant de la compétence de l'équipement :	
. notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire	
. notification individuelle de l'arrêté de cessibilité	
. notification individuelle de l'ordonnance d'expropriation	
. notification individuelle des offres de l'administration	
. notification individuelle du mémoire	
. demande d'instance pour la fixation des indemnités	
. notification individuelle de la demande d'instance	
. notification individuelle de l'ordonnance de transport sur les lieux	
. notification individuelle du jugement fixant l'indemnité	
II.3.g -	
- Instruction des demandes et délivrance des autorisations exceptionnelles de circuler avec un véhicule routier de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge	Arrêté interministériel modifié du 22 décembre 1994
II.3.h -	
- Arrêtés et avis pris en application des articles R.415.6 et R.415.7 (priorités de passage aux intersections), R.411.8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés	
II.3.i -	
- Dérogation à l'interdiction de l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires en bordure des routes nationales hors agglomération	Code de la route, Article R.418.5
III - DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL	
III.1 - Gestion et conservation du domaine public maritime	
III.1.a -	
- Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'Etat, Article R. 53
III.1.b -	
- Autorisations d'occupation temporaire	Code du domaine de l'Etat, Article R. 53
III.1.c -	
- Délimitation, côté terre, des lais et relais de mer	Décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (article 2)
III.1.d -	
- Désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63.1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (article 8)
III.1.e -	
- Autorisations de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4 (§ 3) de la loi n° 63.1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (article 9)
III.2 - Gestion et conservation du domaine public fluvial	
III.2.a -	
- Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du domaine de l'Etat, article R. 53
III.2.b -	
- Autorisations d'occupation temporaire	Code du domaine de l'Etat, article R. 53
III.2.c -	
- Autorisations de prise d'eau et d'établissement temporaire	Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, article 33
III.2.d -	

Autorisations des installations d'ouvrage, d'activité ou de travaux sur le domaine fluvial	Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, article 33
III.3 - Cours d'eau non domaniaux pour leur partie urbaine	
III.3.a -	
- Police et conservation des eaux	Code rural, articles 103 à 113
III.3.b -	
Curage, élargissement et redressement	Code rural, articles 114 à 122
IV - CONSTRUCTION	
IV.1 - Logement	
IV.1.a - Prêts	
IV.1.a.1 - P.L.A. - P.L.U.S.	
- Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux	Article R. 331.17 du C.C.H.
- Décisions de subvention et d'agrément relatives aux prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations	Article R. 331.1 du C.C.H.
- Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière)	Article R. 331.24 du C.C.H.
- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis	Article R. 331.25 du C.C.H.
- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés	Arrêté du 10 juin 1996 (art 5)
- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés dans un immeuble ancien	Arrêté du 10 juin 1996 (art 9)
- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996	Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 1)
- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 2)
IV.1.a.2 - P.A.P.	
- Décisions favorables au maintien, au transfert et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé et en secteur diffus, dans le cadre du programme arrêté par l'autorité préfectorale	C.C.H. Article R. 331.32, R. 331.43, R. 331.44, R. 331.45, R. 331.47 Arrêté du 7 septembre 1978 (article 2)
- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un P.A.P	C.C.H. - Article R. 331.43
- Autorisations de location pour une période maximale de 6 ans d'un logement ayant bénéficié d'un P.A.P. entre la date d'achèvement des travaux et l'occupation régulière par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'outre-mer ou de l'étranger	C.C.H. - Article R. 331.41
- Décisions de maintien de prêts aidés par l'Etat au profit de l'organisme prêteur adjudicataire après saisie immobilière et transfert ultérieur à un acquéreur	Circulaire 120.86 du 27 janvier 1982 Circulaire 150.220 du 3 mai 1985
- Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement (PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs.	C.C.H. - Article R. 331.59.5
- Autorisations pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif.	C.C.H. - Article R. 331.59.7, 2 ^e tiret
IV.1.b - Prêts conventionnés	
- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné	C.C.H. - Article R. 331.66
- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'amélioration	Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition et d'amélioration	Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les	Arrêté du 1er mars 1978 (article 7)

opérations d'acquisition et d'amélioration

IV.1.c - Primes

IV.1.c.1 -

- Décisions de maintien, transfert, modification, suspension et annulation de primes à la construction

C.C.H. - Articles R. 311.17, 18, 19, 20, 21, 22, 30, 31, 33, 47, 48, 49, 56, 63

- Autorisations de location de logements ayant bénéficié de primes à la construction

IV.1.c.2 - P.A.H.

- Décisions de principe d'octroi, de paiement, de rejet d'annulation et de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat

C.C.H. - Articles R. 322.10, 13, 14, 15, 16

- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les P.A.H. en fonction de l'urgence et de l'intérêt des travaux

C.C.H. - Article R. 322.4

- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble

Arrêté du 20 novembre 1979 (Article 2)

- Décisions d'octroi de paiement des primes à l'amélioration de l'habitat financées sur le fonds spécial grands travaux

Décret n° 84.498 du 22 juin 1984 (article 1)
Décret n° 82.404 du 13 mai 1982
Instruction AFME du 26 juillet 1984

- Autorisations de prorogation du délai dans lequel le bénéficiaire d'une P.A.H. est tenu de justifier de l'achèvement des travaux

C.C.H. - Article R. 322.11

- Autorisations de commencer les travaux avant la notification de la décision d'octroi de prime

C.C.H. - Article R. 322.5

- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H.
. soit pour la période de 3 ou 5 années qui s'écoule entre la date du versement du solde de la prime et celle de l'occupation régulière par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'un département d'outre-mer ou de l'étranger

C.C.H. - Article R. 332.16

. soit lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans

IV.1.c.3 - P.A.H.R.

- Décisions de principe de paiement, d'annulation et de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat rural

C.C.H. - Articles R. 324.12, 14, 15, 16

- Autorisations de prorogation du délai dans lequel le bénéficiaire d'une P.A.H.R. est tenu de justifier de l'achèvement des travaux

C.C.H. - Article R. 324.12

- Autorisations de prorogation du délai au terme duquel le logement doit être occupé

C.C.H. - Article R. 324.14

- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H.R.

C.C.H. - Article R. 324.17

. soit pour la période de 3 ou 5 années qui s'écoule entre la date du versement du solde de la prime et celle de l'occupation régulière par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'un département d'outre-mer ou de l'étranger

. soit lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans

IV.1.c.4 - Travaux pour insalubrité

- Décisions de principe et d'octroi, de rejet, de paiement d'annulation et de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires

C.C.H. - Articles R. 523.3, 7, 8, 10, 12

- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention lorsque l'urgence et l'intérêt de ces travaux le nécessitent

C.C.H. - Article R. 523.5

- Autorisations pour raisons professionnelles ou familiales de louer le logement selon les conditions fixées par l'article R. 331.41 (2è) alinéa 2	C.C.H. - Article R. 523.9
IV.1.c.5 - Primes de déménagement	
- Primes de déménagement et de réinstallation	C.C.H. Articles L. 631.1, 2, 6
1) attribution	
2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements	
- Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement	Arrêté du 12 novembre 1963 (article 6)
IV.1.d - P.A.L.U.L.O.S.	
- Décisions d'octroi des P.A.L.U.L.O.S.	C.C.H. - Article R. 323.7
- Dérogations à la date d'achèvement avant le 31.12.1967 des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.L.O.S.	C.C.H. - Article R. 323.3
- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale	Arrêté du 30 septembre 1977 (article 2)
- Décisions d'octroi et de règlement des aides à l'amélioration thermique des logements sociaux financés sur le fonds spécial grands travaux	Décret n° 82.404 du 13 mai 1982 (article 14) Décret n° 84.498 du 22 juin 1984 (article 1) Circulaire n° 82.83 du 7 décembre 1982 (2.4) Instruction AFME du 21 janvier 1983 Circulaire AFME du 27 juin 1984
- Décisions d'octroi de subventions relatives aux petits travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne	C.C.H. - Article R. 323.24
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention	C.C.H. - Article R. 323.9 - Article 323.27
IV.1.e - Conventionnement	
IV.1.e.1 -	
- Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3 et 4 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977	C.C.H. - Article L. 351.2
IV.1.e.2 -	
- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement.	C.C.H. - Articles R. 353.32, R. 353.57 et circulaire 79.06 du 11 janvier 1979
IV.1.e.3 -	
- Autorisation du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du C.C.H.	C.C.H. - Article R.353.27
IV.1.f - Divers	
IV.1.f.1 -	
- Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire	C.C.H. - Article L. 641.8
IV.1.f.2 -	
- Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.	C.C.H. - Article R. 631.4
IV.1.f.3 -	
- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".	Arrêté du 10 février 1972 (article 18)
IV.1.f.4 -	
- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".	Arrêté du 4 novembre 1980
IV.1.f.5 -	
- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements	Décret n° 81.150 du 16 février 1981 Arrêtés des 16 et 27 février 1981 Circulaire n° 81.14 du 2 mars 1981

capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.

IV.1.f.6 -

- Autorisations de changement de destination

C.C.H. - Article L. 631.7

IV.1.f.7 -

- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Arrêté préfectoral 95 - C.A.B.O.M. 06 du 4 décembre 1995

a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement.

b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement.

IV.2 - H.L.M.

IV.2.a -

- Accords préalables à la consultation des entreprises en vue de la passation des marchés de reconduction et à la passation de ces marchés par :

C.C.H. - Article R. 433.35

. les offices publics d'H.L.M.

. les sociétés d'H.L.M.

IV.2.b -

- Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par :

C.C.H. - Articles R. 433.29 & 433.33

. les offices publics d'H.L.M.

. les sociétés d'H.L.M.

IV.2.c -

- Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.

C.C.H. - Article 433.1

IV.2.d -

- Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M.

C.C.H. - Articles L. 423.4 et R. 423.84 et arrêté du 20 octobre 1970

IV.2.e -

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées

Arrêté du 16 janvier 1962

IV.2.f -

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements.

Arrêté du 15 octobre 1963

IV.2.g - Décisions de financement d'H.L.M.

IV.2.g.1 - Bonifications

C.C.H. - Article R. 431.51

IV.2.g.2 -

- Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété"

C.C.H. - Article R. 431.37

IV.2.g.3 -

- Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété

Circulaire n° 69.20 du 18 février 1969

IV.2.g.4 -

- Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M.

Circulaire n° 72.15 du 2 février 1972

IV.2.g.5 -

- Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives

Circulaire n° 71.128 du 19 novembre 1971

IV.2.g.6 -

- Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la

Arrêtés des 21 mars 1966 et 21 mars 1968

situation familiale pour l'obtention du prêt familial

V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V.1 - Règles d'urbanisme

V.1.a -

- Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites

C.U. - Article R. 111.20

V.1.b -

- Dérogations permettant l'octroi du permis de construire des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou d'autoroutes projetées

Décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958 (article 2)

V.1.c -

- Consultation des services de l'Etat sur le projet de P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

V.1.d -

- Diffusion des dossiers de P.L.U. approuvés auprès des différents services de l'Etat associés à l'élaboration

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

V.1.e -

- Transmission des dossiers de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations ou de travaux divers et autorisations de lotir au préfet de région (DRAC).

Décret n° 2002/89 du 16 janvier 2002 (article 3)

V.2 - Lotissements dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme est intervenu ainsi que dans les cas d'exception de l'article L.421.2.1 du code de l'urbanisme

C.U. - Article R. 315.40

V.2.a -

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que sous certaines réserves et à l'exception des cas cités à l'article R. 315.1 ladite lettre vaudra autorisation de lotir

C.U. - Articles R. 315.15 et R. 315.21

V.2.b -

- Lettres de demande de pièces complémentaires dans le cas où le dossier est incomplet, ou de dossier en nombre supplémentaire

C.U. - Article R. 315.16

V.2.c -

- Lettres rectificatives de la date à laquelle la décision devrait être notifiée

C.U. - Article R. 315.20

V.2.d -

- Autorisations de lotir, sauf pour les lotissements pour lesquels les avis du maire et du D.D.E. sont divergents

C.U. - Articles R. 315.31.4 & R. 315.40

V.2.e -

- Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements

C.U. - Article L. 315.3

V.2.f -

- Autorisations de vendre ou de louer des lots d'un lotissement avant exécution des travaux de finition

C.U. - Article R. 315.33 paragraphe a

V.2.g -

- Autorisations de vendre ou de louer par anticipation des lots d'un lotissement

C.U. - Article R. 315.33 paragraphe b

V.2.h -

- Délivrance du certificat mentionnant l'exécution partielle ou totale des prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation

C.U. - Article R. 315.36 paragraphes a, b, c

V.3 - Actes d'occuper le sol ou de construire, dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme est intervenu ainsi que dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 du code de l'urbanisme

V.3.a - Certificats d'urbanisme - Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le Directeur Départemental de l'Équipement ne retient pas les observations du maire	C.U. - Article R. 410.23
V.3.b - Permis de construire	
V.3.b.1 - - Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire	C.U. - Article R. 421.12
V.3.b.2 - - Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier	C.U. - Article R. 421.13
V.3.b.3 - - Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision de permis de construire	C.U. - Article R. 421.18
V.3.b.4 - - Avis du service gestionnaire de la voirie nationale	C.U. - Article R. 421.15
V.3.b.5 - - Avis du représentant de l'État dans le cas de constructions situées sur une partie du territoire non couverte par une carte communale, un P.L.U., ou un plan de sauvegarde ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées (art. L.111.7)	C.U. - Article L. 421.2.2.b
V.3.b.6 - - Décisions pour les permis objets des alinéas 1- constructions édifiées pour le compte de l'État, de la Région ou du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, à l'exception des logements sociaux supérieurs à 10 logements. 2 - constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la surface hors œuvre nette est supérieure ou égale à 1 000 m ² et inférieure à 3 000 m ² 3 - participation à : 3.1 - aires de stationnement 3.2 - dépenses d'équipements publics 3.3 - cessions gratuites de terrain à une collectivité publique autre que la commune 4 - dérogation ou adaptation mineure 5 - sursis à statuer 6 - ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1° 7 - Changement de destination en application de l'article L. 631.7 du C.C.H. 8 - Cas prévus par l'article R. 421.38.8 (R. 421.38.2 à 7) 9 - constructions en secteur sauvegardé, avant publication du Plan de sauvegarde et de mise en valeur	C.U. - Article R. 421.36
V.3.b.7 - - Prorogation des permis délivrés par l'autorité préfectorale	C.U. - Article R. 421.32
V.3.b.8 - - Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de construire	C.U. - Article R. 421.31
V.3.c - Permis de démolir	C.U. - Article R. 430.15.6
V.3.c.1 - - Lettres de demandes des pièces obligatoires manquantes pour permettre l'instruction du dossier de permis de démolir	C.U. - Articles R. 430.8 - R. 430.10.8
V.3.c.2 - - Avis du représentant de l'État dans le cas de l'article L. 430.1.a	C.U. - Article R. 430.10.2
V.3.c.3 - - Avis du représentant de l'État dans le cas de constructions définies à	C.U. - Article R. 430.10.3

l'article L. 421.2.2.b

V.3.c.4 -

- Décisions, sauf dans les cas où le maire et le Directeur Départemental de l'Équipement ont émis des avis opposés

C.U. - Article R. 430.15.4

V.3.c.5 -

- Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de démolir

C.U. - Article R. 430.17

V.3.d - Déclarations préalables et clôture

V.3.d.1 -

- Lettres indiquant au pétitionnaire l'augmentation à 2 mois du délai à l'expiration duquel, s'il n'a pas reçu de réponse, les travaux pourront être exécutés

C.U. - Article R. 422.5 - 2^e alinéa

V.3.d.2 -

- Lettres déclarant le dossier incomplet et demandant la production de pièces obligatoires manquantes

C.U. - Article R. 422.5 - 1^{er} alinéa

V.3.d.3 -

- Décisions dans les cas énoncés aux alinéas 1,4, 5, 8, 10, 11 et 12 de l'article R. 421.36 du code de l'urbanisme :

C.U. - Articles R. 422.9 - R. 421.36

1 - travaux réalisés pour le compte de l'État, de la Région ou du Département, de leurs établissements publics et de leurs concessionnaires

4 - participation pour les aires de stationnement, dépenses d'équipements publics, cessions gratuites de terrains à une collectivité autre que la commune

5 - dérogation ou adaptation mineure

8 - ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1°

10 - changements de destination en application de l'article L.631-7 du C.C.H.

11 - cas prévus par l'article R. 421.38.2 à 8 du code de l'urbanisme

12 - Secteur sauvegardé avant publication du Plan de sauvegarde et de mise en valeur

V.3.e - Autorisations d'installations et travaux divers

V.3.e.1 -

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'installations et travaux divers devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation

C.U. - Articles R. 442.4.4 et R. 441.6

V.3.e.2 -

- Lettres de demande de pièces obligatoires manquantes

C.U. - Articles R. 443.4.5 - R. 441.6.1

V.3.e.3 -

- Décisions relatives aux installations et travaux divers dans les cas 2^e, 3^e et 5^a de l'article R.442-6-4

C.U. - Article R. 442.6.4

V.3.f - Autorisation de camping et de caravanage

V.3.f.1 -

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'aménager le terrain de camping ou de caravanage devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation

C.U. - Articles 443.7.2 - R. 421.12

V.3.f.2 -

- Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier

C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.13

V.3.f.3 -

- Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision

C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.18

V.3.f.4 -

- Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision	C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.31
V.3.f.5 - - Certificats constatant l'achèvement des travaux et tenant lieu de certificat de conformité	C.U. - Articles R. 443.8 - R. 460.1
V.3.g - Certificats de conformité	C.U. - Article R. 460.4.3
V.3.g.1 - - Certificats positifs ou négatifs dans les communes sans P.L.U. approuvé	C.U. - Article R. 460.4.2
V.3.g.2 - - Certificats positifs ou négatifs dans les communes avec P.L.U. approuvé dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 ainsi que dans le cas prévu à l'article R.490-3	C.U. - Article R. 460.4.1.2è
VI – TRANSPORTS ROUTIERS	
VI.1 – Réglementation des transports de voyageurs	
Toutes décisions à prendre en application des articles 5, 8, 9 (inscriptions au registre des transports publics routiers de personnes); 33 à 40 (autorisations pour services occasionnels); 44 (contrôle du respect par les entreprises de la réglementation sociale) du décret n° 85.891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.	
VII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL	
VII.1 - - Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau	Arrêtés T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962
VII.2 - - Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros	Arrêté du 6 août 1963
VII.3 - - Autorisations d'installation de certains établissements	Arrêté T.P. du 6 août 1963
VII.4 - - Aligement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire T.P. du 17 septembre 1963
VIII - DISTRIBUTIONS PUBLIQUES D'ENERGIE ELECTRIQUE	
VIII.1 - - Permissions de voirie pour les lignes électriques empruntant le domaine public routier national	Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 6
VIII.2 - - Approbation des projets et autorisations d'exécution des ouvrages de distribution d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié, articles 49 & 50
VIII.3 - - Autorisations de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 56
VIII.4 - - Injonctions de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 63
IX - POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	
IX.1 - - Avis de réception des demandes d'autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1 ^{er} Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement	Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 3
IX.2 - - Récépissés de déclarations en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1 ^{er} Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement	Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 30

IX.3 -

- Projets d'autorisation de police de l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1^{er} Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, articles 6, 7 et 8 du 1^{er} alinéa et les deux derniers alinéas de l'article 32

IX.4 -

- Projets d'arrêtés d'immersion de déblais de dragages en application des articles L.218-42 à L.218-45 du Titre 1^{er} Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement Décret n° 82-842 du 29 septembre 1982, article 21 §3

IX.5 -

- Police de l'eau – assainissement urbain
Projets d'arrêtés délimitant les cartes d'agglomération et fixant les objectifs de réduction de flux de substances polluantes Code Général des Collectivités Territoriales, articles R.2224-10 et R.2224-17

ARTICLE 2 : En outre délégation est donnée à M. Martin de WISSOCQ afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés et documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin de WISSOCQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Michel GUILLET, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin de WISSOCQ et de M. Michel GUILLET, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

- M. GERARD Didier, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux I.1, II.3.a, II.3.g.
- M. GRELIER Claude, ingénieur divisionnaire des T.P.E., pour les matières énumérées aux I.2, II, V.3.b.4, VI, VII, VIII.
- M. VIAUD Jean-Robert, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux I.2, II.
- M. MALFERE Vincent, ingénieur des Ponts et Chaussées pour les matières énumérées aux I.2., III, IX 1 à 5.
- M. DETANTE Jean-Louis, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux III.3.a, II.3.g, V.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. GERARD Didier, GRELIER Claude, VIAUD Jean-Robert, MALFERE Vincent, DETANTE Jean-Louis délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives susvisées aux intérimaires qui auront été nommés.

MM. BRU Paul, GUILLEMOT Bernard, MEGNET Jacques, ingénieurs divisionnaires des T.P.E., et M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées aux II.3.a et II.3.g et en cas d'absence ou d'empêchement à M. FUSELIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés.

- M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au VI et en cas d'absence ou d'empêchement à M. FUSELIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés
- M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au VIII et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle ARNOUIL Sarah, Ingénieure des T.P.E.,
- M. BENOITEAU Jean-Christophe, attaché des services déconcentrés et Mme DROUET Nadège, secrétaire administrative de classe supérieure des services déconcentrés, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.2.a à c, V.3.a, V.3.b.1 à 3 et 5, V.3.b.6 (3.1, 3.2, 3.3 et 8), V.3.c.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2.
- M. COMMARD Jean-Claude, technicien supérieur en chef, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.f.1, 2, 3 et 5.
- M. BOURLOIS Jacques, Ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IV.1.f.7.a et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme AUDIGE Virginie, Ingénieure des T.P.E.,
- M. SOULARD René, Ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IX 1 et 3.
- MM. BRU Paul et MEGNET Jacques, Ingénieurs Divisionnaires des T.P.E., Mme DE BERNON Martine, Ingénieure des T.P.E., MM. GANDON Benoît, GUILBAUD Vincent, LE MAITRE Loïc, Ingénieurs des T.P.E., MM. BRETIN Jean-Louis, CHAUVET Christian, FLOTTES René, HEGRON Lionel et POISSONNIER Marc, techniciens supérieurs en chef pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.b.b, II.2.c, II.3.b, IV.1.f.7.b, V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1, 3.2, 3.3 et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 de l'article premier et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h.

En cas de congés annuels, d'absences en raison d'une autorisation exceptionnelle dans la limite de 3 jours, de congés de maladie dans la limite de 5 jours, d'absences pour un motif lié à la formation et en dehors d'une vacance de poste ou de congés de longue durée, les délégations de signature accordées aux chefs de subdivisions de la direction départementale de l'équipement seront exercées par leurs adjoints nommément désignés conformément au tableau ci-après :

- pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.bb, II.2.c, II.3.b

Beauvoir les Iles
Challans
Chantonnay
Fontenay le Comte
Les Herbiers
Luçon-Sainte Hermine
Mareuil sur Lay
Montaigu
Pouzauges – La Châtaigneraie
La Roche sur Yon
Les Sables d'Olonne
Saint Gilles Croix de Vie

M. ROBARD Daniel, Contrôleur des T.P.E.
M. CHAILLOU André, contrôleur des T.P.E.
M. POIRAUD Jean-Christophe, contrôleur principal des T.P.E.
M. GENDRON Jean-Pierre, contrôleur principal des T.P.E.
M. JARNY Daniel, contrôleur principal des T.P.E.
M. LOGEAS Jacky, contrôleur principal des T.P.E.
M. GAUVIN Patrice, contrôleur principal des T.P.E.
M. DAVIET Pascal, contrôleur principal des T.P.E.
M. LEMARQUAND Gérard, contrôleur des T.P.E.
M. BOURIEAU Jean-Luc, contrôleur principal des T.P.E.
M. NAULEAU René, contrôleur principal des T.P.E.
M. GRABOWSKI Philippe, contrôleur principal des T.P.E.

- pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1, 3.3, et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h, V.2.i.

Beauvoir les Illes

M. JOUBERT-BOITAT Christophe, technicien supérieur principal

Challans

M. TRICHET Jean, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés

Chantonnay

M. CHATAIGNER Ronan, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés

Fontenay le Comte

M. GASSE Gérard, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés

Luçon-Sainte Hermine

M. THIBOUT Alain, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés

Les Herbiers

M. ALAINE Frédéric, technicien supérieur

Mareuil-sur-Lay

M. REY Olivier, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés

Montaigu

Mme LUCAS Sandrine, technicienne supérieure

Pouzauges – La Châtaigneraie

M. LEMARCHAL Antoine, technicien supérieur

La Roche sur Yon

M. TEXIER Michel, technicien supérieur en chef

Les Sables d'Olonne

Mme MAROUBY Georgette, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés

Saint Gilles Croix de Vie

Mlle CORBEL Anne, technicien supérieur en chef

ARTICLE 5 :

La présente délégation donnée à M. Martin de WISSOCQ réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégué.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 03 DAEPI/1.448 du 19 décembre 2003 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 8 juin 2004

Le PREFET,

Jean-Claude VACHER

ARRETE N° 04-DAEPI/3-241 instituant une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRETE**

Article 1er : Il est institué auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée une régie de recettes pour l'encaissement des redevances prévues par l'article L.423-12 du Code de l'Environnement et des cotisations fédérales.

Article 2 : Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 1 000 €. Un fonds de caisse permanent de 50 € sera constitué.

Article 3 : Le régisseur dépose sur le compte de dépôt de fonds à la trésorerie générale, ouvert au nom de la régie, l'ensemble des recettes perçues chaque jour.

Les règlements sont effectués à l'ordre du régisseur es qualité « Régie de recettes de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée ».

Les services de la Trésorerie Générale reversent périodiquement et au moins une fois par mois, après constatation de l'encaissement des sommes sur le compte de dépôt de fonds, les redevances sur le compte de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage, et les sommes correspondant aux cotisations à la Fédération sur le compte de son choix.

Article 4 : Le régisseur est astreint à la constitution d'un cautionnement ou à l'engagement d'une caution solidaire émanant d'une association de cautionnement mutuel agréée par le Ministère des Finances. Une indemnité de responsabilité peut être versée au régisseur.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Trésorier Payeur Général de la Vendée et le régisseur de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 3 juin 2004

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la vendée
Signé Salvador PEREZ

ARRETE N° 04-DAEPI/3-242 portant nomination d'un régisseur auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRETE**

Article 1er : Monsieur Franck PETOT, né le 4 juin 1965 à Dijon (21), demeurant 2 rue de la Traire 85540 LA JONCHERE, secrétaire administratif à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée, est nommé en qualité de régisseur de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sont nommées suppléantes du régisseur de recettes :

- Madame Elisabeth BULTEAU, née le 16 mars 1955 à Réaumur (85), demeurant 3 rue du Luxembourg 85190 VENANSULT, secrétaire administrative à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée, chargée de la comptabilité ;
- Madame Marie-Christine GENTREAU, née le 15 août 1962 au Bourg-sous-la-Roche (85), demeurant La Basse Lardière 85000 LA ROCHE-SUR-YON, aide comptable, employée de bureau à la Fédération Départementale des Chasseurs ;
- Madame Martine REVERSEAU, née le 10 septembre 1957 aux Sables d'Olonne (85), demeurant à la Ménerie – St Vincent Puymaufais 85480 BOURNEZEAU, secrétaire à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Trésorier Payeur Général de la Vendée et le régisseur de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 3 juin 2004

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vendée
Signé Salvador PEREZ

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 04/DRCLE/1-256 Portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE :**

Article 1er : La Commission Locale de l'Eau du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf est composée comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Titulaires :

M. Yann HELARY

Représentants du Conseil Général de la Vendée :

Titulaires :

M. Louis DUCEPT

M. Michel DUPONT

M. Jean-Claude MERCERON

M. Jacques OUDIN

M. André RICOLLEAU

Représentants du Conseil Général de Loire-Atlantique :

Titulaires :

Mme Yanick LEBEAUPIN

M. Claude NAUD

M. Philippe BOENNEC

M. Jean-Raymond AUDION

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Titulaires :

Mme Suzanne LAURENT (BARBATRE)

M. Jean-Marie PALVADEAU (L'EPINE)

M. Michel DERIEZ (BOIS DE CENE)

M. Jean-Yves BILLON (BEAUVOIR/MER)

M. Serge GIRARDIN (LA GARNACHE)

Mme Rosiane GODEFROY (LE PERRIER)

M. Joël GUITTONNEAU (BOUIN)

M. Bénédicte ROLLAND (LA BARRE DE MONTS)

M. Jean MARTINET (NOTRE DAME DE MONTS)

Mme Josette ROUSSELOT (FROIDFOND)

M. Robert GUERINEAU (ST GERVAIS)

Mme Hélène BECHSTEIN (ST HILAIRE DE RIEZ)

Suppléants :

Mme Claudine GOICHON

Mme Claudette BOUTET

Suppléants :

M. Gérard FAUGERON

M. Jean-Pierre HOCQ

M. Joseph MERCERON

Mme Jacqueline ROY

M. Henri TURBE

Suppléants :

M. Bernard DENIAUD

M. Daniel MORISSON

M. Rogatien FOUCHER

M. Stéphan BEAUGE

Suppléants :

M. Maurice CHARDONNEAU (NOIRMOUTIER EN L'ILE)

Mme Marie-Laure DESLOIRES (L'EPINE)

M. Gérard CELO (FALLERON)

M. Denis CROCHET (CHALLANS)

Mme Marie-Odile VOYEAU (LA GARNACHE)

M. Robert GRONDIN (LE PERRIER)

M. Christian ROUSSEAU (BOUIN)

M. Philbert PALVADEAU (LA GUERINIÈRE)

M. Laurent RENAUDIN (CHATEAUNEUF)

Mme Maryvonne DEL PINO (GRAND'LANDES)

M. Yves VERONNEAU (ST URBAIN)

M. Jean-Luc MENUET (SALLERTAINE)

Représentants nommés sur proposition de l'Association Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique :

Titulaires :

M. Joseph BLUTEAU (*BOURGNEUF EN RETZ*)
M. Pierre MERCIERE (*CHAUVE*)
M. Alain de la GARANDERIE (*MACHECOUL*)
M. Gilles GUIHARD (*MOUTIERS EN RETZ*)
M. Patrick PRIN (*PORNIC*)
M. Joël ROUSSELEAU (*FRESNAY EN RETZ*)
M. Patrick GIRARD (*ST MICHEL CHEF CHEF*)
M. Paul CHESNEAU (*ST PERE EN RETZ*)
M. Serge GIMARD (*LA BERNERIE EN RETZ*)

Suppléants :

M. Alain CHARLES (*TOUVOIS*)
M. Jean-Paul LERAY (*CHEMERE*)
En cours de désignation
M. Joseph LAIGRE (*ARTHON EN RETZ*)
M. Jean-François COSSE (*STE MARIE SUR MER*)
En cours de désignation
M. Michel BAHUAUD (*LA PLAINE SUR MER*)
Mme Josette GUILBAUDEAU (*PREFAILLES*)
M. Marcel GENTET (*ST ETIENNE DE MER MORTE*)

Représentants de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier :

Titulaire :

M. Luc BONNIFAIT

Suppléant :

M. Yves GAUDEBERT Représentants du Syndicat intercommunal

d'alimentation en eau potable du pays de Retz Sud Loire :

Titulaire :

M. Robert HUS

Suppléant :

M. Hubert PRENEAU

Représentants du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Falleron :

Titulaire :

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

Suppléant :

Mme Nora CESBRON

Représentants du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire :

Titulaire :

M. Joseph THOMAS

Suppléant :

M. Hervé de VILLEPIN

Représentants du Syndicat mixte des marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir :

Titulaire :

M. Jean-Yves GABORIT

Suppléant :

M. Joseph BRETOMEAU

Représentants du Syndicat Mixte d'Aménagement des Marais de l'île de Noirmoutier :

Titulaire :

M. Jacques SOURBIER

Suppléant :

M. Joël FOUASSON

2 – Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Représentants de la Chambre d'agriculture de la Vendée :

Titulaire :

M. Joseph GAUTIER

Suppléant :

Mme Bernadette TESSIER

Représentants de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique :

Titulaire :

M. Edouard BOUTET

Suppléant :

M. Joseph GUIBERT

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée :

Titulaire :

M. Jean PILET

Suppléant :

M. DIQUET

Chambre de Commerce et d'Industrie de SAINT-NAZAIRE :

Titulaire :

M. Gérard GALERNEAU

Suppléant :

M. Yvon OLLIVIER

Représentants de la Section Régionale de la Conchyliculture Pays de la Loire :

Titulaire :

M. André GABORIT

Suppléant :

M. Jacques GRENON

M. Léon LONGEPEE

M. Alain PILLET

Représentants du Comité local de pêche de Noirmoutier :

Titulaire :

M. Didier FONSECA

Suppléant :

M. Laurent RABALLAND

Représentants du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Loire-Atlantique Sud :

Titulaire :

M. Jean-Pierre AUDHEON

Suppléant :

M. André CHARPENTIER

Représentants de la Coopérative salicole de Noirmoutier :

Titulaire :

M. Bernard CHAMLEY

Suppléant :

M. Jean-Luc BENETEAU

Représentants de l'Aquaculture Intensive :

Titulaire :

M. Didier LECLERCQ

Suppléant :

M. Christian CLOUTOUR

Représentants de l'Union des Syndicats des Marais du Sud Loire :

Titulaire :

M. Hubert de GRANDMAISON

Suppléant :

M. René FERRE

Représentants de l'Union des Marais de Saint Jean de Monts, Beauvoir sur Mer et du Dain :

Titulaire :

M. Jean-Claude DUGAST

Suppléant :

M. Bernard BAUD

Représentants de la Fédération départementale des chasseurs de Vendée :

Titulaire :

M. Guy GIRARD

Suppléant :

M. Adolphe MIDRIER

Représentants de la Fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique :

Titulaire :

Suppléant :

M. Raymond GUILLAUD	M. René GOURAUD
<u>Représentants de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique :</u>	
Titulaire :	Suppléant :
M. Gilbert BRIN	M. Joël HAVARD
<u>Représentant de la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique :</u>	
Titulaire :	Suppléant :
M. Robert GASCOIN	M. Thierry MERCIER
<u>Représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux (L.P.O.) :</u>	
Titulaire :	Suppléant :
M. Pascal RETIVEAU	M. Michel METAIS
<u>Représentants de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV) :</u>	
Titulaire :	Suppléant :
Mme Claire METAYER	Mme Colette MAILLET
<u>Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vendée (UDAF) :</u>	
Titulaire :	Suppléant :
M. Jacques DAVIGO	M. Rémy PASCREAU

3- Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- la Directrice Régionale de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires maritimes de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires maritimes de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Chef du Service Maritime et de Navigation (44) ou son représentant
- le Chef du Service Maritime DDE (85) ou son représentant
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Loire Atlantique ou son représentant
- le Directeur Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant
- le Chef de Centre de l'IFREMER ou son représentant
- le Directeur de l'Office National de la Chasse ou son représentant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

-Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

-Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 : La liste des membres de la commission sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée et de la Loire-Atlantique et insérée dans deux journaux diffusés dans chaque département.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON le 14 mai 2004

Le Préfet
Jean6Claude Vacher

COMMUNE DES CLOUZEUX

Constitution de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Clos du Pinier »

Les statuts de l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos du Pinier » ont été déposés au rang des minutes de Maître Yonnel LEGRAND, notaire associé à Jard-sur-Mer, à la date du 14 février 2004 avec les pièces d'approbation du lotissement. **L'association a pour objet :**

- l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs prévus au programme des travaux ;
- la cession desdits terrains et équipements communs, à première demande, à une personne morale de droit public ;
- le contrôle de l'application du règlement de lotissement ;
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association syndicale ;
- la surveillance générale du lotissement.

Le siège social de l'association est fixé à la mairie des CLOUZEUX (Vendée).

Le Président qui administre l'association syndicale dispose des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'objet de l'association ci-dessus défini.

Les membres de l'association syndicale se sont réunis en assemblée générale le 23 février 2004. A été nommée présidente Madame Annick DUDIT demeurant à Jard-sur-Mer (1 Impasse des Sureaux).

Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vendée

Références : Article 541-14 du code de l'Environnement

Délibération V-D 1 du Conseil Général en date du 26 février 2004

Lettre du Préfet au Président du Conseil Général de la Vendée du 13 mai 2004

Par délibération en date du 26 février 2004, le Conseil Général de la Vendée a décidé de se saisir de la compétence en matière de planification de l'élimination des déchets.

En application de l'article 3 du décret n°96-1009 du 18 novembre 1996, le Préfet de la Vendée a pris acte par lettre citée en référence de cette demande et du fait que le Conseil Général de la Vendée est, dès à présent, l'autorité compétente chargée, dans le département de la Vendée, de l'élaboration, de la révision et du suivi du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce transfert de compétence sera parallèlement porté à la connaissance du public par publication au Recueil des Délibérations du Conseil Général.

ARRETE N°04-DRCLE/1-259 Modifiant la composition de la Commission Départementale des Carrières

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1er - La composition de la Commission Départementale des Carrières, fixée par l'arrêté n°03-DRCLE/1-515 du 4 novembre 2003, est modifiée ainsi qu'il suit :

a) Membres représentant le Conseil Général

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. le Président du Conseil Général Hôtel du Département 40, rue du Maréchal Foch 85923 LA ROCHE SUR YON cedex 9	M. Jean-Claude MERCERON Vice – Président du Conseil Général Maire de GIVRAND Mairie 85800 GIVRAND
M. Jean-Pierre LEMAIRE Maire de La Meilleraie- Tillay Mairie 85700 LA MEILLERAIE TILLAY	M. Michel DUPONT Conseiller Général 34, rue de Nantes 85230 BEAUVOIR SUR MER

La durée du mandat court jusqu'au 3 novembre 2006.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Régional de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 mai 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

ARRETE N° 04-D.R.C.L.E/2-261 portant adhésion de la commune de LA TRANCHE-SUR-MER au Syndicat Mixte TRIVALIS

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'adhésion de la commune de LA TRANCHE-SUR-MER au Syndicat Mixte TRIVALIS.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Sous-Préfète des SABLES-D'OLONNE, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, le Trésorier Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat Mixte TRIVALIS, le Maire de LA TRANCHE-SUR-MER et les membres du Syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 24 Mai 2004

P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vendée
Salvador PEREZ

ARRETE N° 04 DRCLE./2 - 264 Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS Concession de plage naturelle du littoral, comprise entre la limite de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ et l'extrémité nord du Golf

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1^{er} - La plage comprise entre la limite de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ et l'extrémité Nord du Golf est concédée à la commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS, aux clauses et conditions du cahier des charges de concession annexé au présent arrêté.

Article 2 - La concession est accordée pour une période de 12 ans à compter du 1^{er} juin 2004.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, M. le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, M. le Directeur Départemental de l'Equipement et M. le Maire de SAINT-JEAN-DE-MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 26 mai 2004.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée,
Salvador PEREZ

ARRETE N° 04/DRCLE/1-265 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1^{er} : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée est composée comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Titulaire :

Mme Claudette BOUTET

Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :

Titulaire :

M. Serge MORIN

Représentants du Conseil Général de Vendée :

Titulaires :

M. Simon GERZEAU

M. Joël SARLOT

Représentants du Conseil Général des Deux-Sèvres :

Titulaire :

M. Christian BONNET

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Titulaires :

M. Bernard BAILLY (VOUVANT)

Mme Christiane CHARDON (ST MARTIN DES FONTAINES)

M. Jean-Claude REMAUD (FONTENAY LE COMTE)

M. Patrick GRAYON (LONGEVES)

Mme Danièle ROCHER (MERVENT)

M. Bernard TARNIER (MARILLET)

M. Guy GORON (SERIGNE)

M. Roger GUIGNARD (BOURNEAU)

M. ... (En cours de désignation)

Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :

Titulaires :

M. Marcel TALBOT (LE BUSSEAU)

M. Bernard CHOUCQ (SCILLE)

Représentants de la Communauté de communes du Pays de La Chataigneraie :

Suppléant :

Mme Mado COIRIER

Suppléant :

M. François PATSOURIS

Suppléants :

M. François BON

M. Jean TALLINEAU

Suppléant :

M. Jacques MORISSET

Suppléants :

Mme Jacqueline GUILBAUD (ST SULPICE EN PAREDS)

M. Claude GUIGNARD (ST HILAIRE DE VOUST)

M. Michel SAVINEAU (PISSOTTE)

Mme Eliane BABIN (BREUIL BARRET)

M. Didier MAUPETIT (XANTON-CHASSENON)

M. Yves BILLAUD (ST MICHEL LE CLOUCQ)

M. Bernard BATY (ST MAURICE DES NOUES)

M. Charly BODET (MARSAIS STE RADEGONDE)

M. ... (En cours de désignation)

Suppléants :

M. Gilles BOUJU (SAINT LAURS)

M. Georges CHAUVEAU (SAINT MAIXENT DE BEUGNE)

Titulaire : Mme Bernadette BATY <u>Représentants de la Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte :</u>	Suppléant : Monsieur Hubert GREAU
Titulaire : M. Jean COIRIER <u>Représentants du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent :</u>	Suppléant : M. Germain THEIL
Titulaire : M. Bernard MAJOU <u>Représentants de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise :</u>	Suppléant : M. Gaston PAGEAUD
Titulaire : M. Michel PISTON D'EAUBONNE <u>Représentants du Syndicat Intercommunal des communes riveraines de la Vendée :</u>	Suppléant : M. Pierre GELLE
Titulaire : M. Dominique BAUDON <u>Représentants du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée :</u>	Suppléant : M. Joseph MARTINEAU
Titulaire : M. Louis FAVREAU <u>2 - Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :</u> <u>Représentants de la Chambre d'Agriculture de la Vendée :</u>	Suppléant : M. Roger HERVE
Titulaire : M. Serge GELOT <u>Représentants de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres :</u>	Suppléant : M. Christian MAJOU
Titulaire : M. Michel DESNOUE <u>Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée :</u>	Suppléant : M. Claude TARDY
Titulaire : M. Joël SOULARD <u>Représentants de la Chambre de Métiers de la Vendée :</u>	Suppléant : M. Guy ROBERT
Titulaire : M. Maurice MILCENT <u>Représentants de la Fédération Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique :</u>	Suppléant : M. Pierre SAUVAGET
Titulaire : M. Gilbert BRIN <u>Représentants de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie :</u>	Suppléant : M. Henri CHAUVIN
Titulaire : M. Charles MALLARD <u>Représentants de la Ligue pour la protection des Oiseaux :</u>	Suppléant : M. Guy BOBINET
Titulaire : M. Théophile YOU <u>Représentants de l'Amicale Vendée - Mère et barrages de Mervent :</u>	Suppléant : M. Emmanuel SECHET
Titulaire : M. Paul LOUVEAU <u>Représentants de l'Union nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction - Pays-de-la-Loire :</u>	Suppléant : M. Serge BIROCHEAU
Titulaire : M. Jean-Yves VERONNEAU <u>Représentants de l'Union des Marais Mouillés de la Venise Verte :</u>	Suppléant : M. Claude SOUCHET
Titulaire : M. Henri BLUTEAU <u>Représentants de Canoë-Kayak Fontenay Le Comte :</u>	Suppléant : M. Jean GABORIT
Titulaire : M. Yannick LE BORGNE <u>- 3- Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics :</u>	Suppléant : M. Wilfried PICARD
<ul style="list-style-type: none"> - le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant - le Préfet de la Vendée ou son représentant - le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant - le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant - le Directeur Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant - la Directrice Régionale de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant - le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant - le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant 	

- le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée ou son représentant
- le Chef de la Mission Eau des Deux-Sèvres ou son représentant
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 : La liste des membres de la commission sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres, et insérée dans deux journaux diffusés dans chaque département.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Fait à la ROCHE-SUR-YON, le 17 mai 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

SOUS-PREFECTURES

SOUS-PREFECTURE DE FONTENAY LE-COMTE

ARRÊTÉ n° 04 SPF 29 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de POUZAUGES

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges en ajoutant les compétences suivantes :

-ENVIRONNEMENT

- Actions de défense contre les ennemis des cultures
- Actions contre l'errance des chiens et des chats.

-LOGEMENT, CADRE DE VIE ET ACTION SOCIALE

- Actions de prévention contre les comportements à risques
- Construction et mise à disposition d'un Centre Médico-Social
- Soutien à des actions d'intérêt communautaire à destination des jeunes et de la petite enfance.

-CULTURE, SPORTS, TOURISME ET ENSEIGNEMENT

-ACTIONS :

- Organisations ponctuelles de spectacles d'intérêt communautaire
- Soutien des jumelages d'intérêt communautaire
- Soutien à des manifestations sportives d'intérêt communautaire
- Aides aux classes de soutien scolaire d'intérêt communautaire
- Soutien aux séances d'animation scolaire dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 4 mai 2004

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Signé : Alain COULAS

ARRÊTÉ n° 04 SPF 33 portant modification des statuts du « Syndicat Mixte pour le fonctionnement d'une piste routière du Canton de Luçon »

LE PRÉFET de la VENDÉE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat mixte pour le fonctionnement d'une piste routière du Canton de Luçon comme suit :

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de 15 délégués selon la répartition désignée ci-dessous :

- Commune de l'Aiguillon-sur-Mer 3 délégués
- Commune de Chasnais 1 délégué
- Commune de Luçon 5 délégués
- Communauté de communes du Pays né de la Mer 6 délégués

Chaque délégué titulaire pourra être remplacé par un délégué suppléant.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, la Présidente du Syndicat mixte pour le fonctionnement d'une piste routière du Canton de Luçon, le Président de la Communauté de communes du Pays né de la Mer, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 7 mai 2004

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Signé : Alain COULAS

ARRÊTÉ N° 04 SPF 40 portant autorisation de retrait de la commune de la Tranche-sur-Mer du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de la Faute-sur-Mer

**LE PRÉFET de la VENDÉE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE**

ARTICLE 1er : Est autorisé le retrait de la commune de la Tranche-sur-Mer du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de la Faute-sur-Mer.

ARTICLE 2 Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, la Présidente du Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du secteur de la Faute-sur-Mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 24 mai 2004

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Signé : Alain COULAS

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRETE INTERPREFECTORAL portant autorisation, sur la côte Nord du Pertuis Breton, le long du littoral tranchais de deux zones d'équipements légers et de mouillages : Sainte-Anne et les Jards et accordant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à la commune de LA TRANCHE SUR MER.

Le Vice Amiral d'Escadre
Préfet Maritime de l'Atlantique,

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETEMENT

Article 1er - Autorisation. L'autorisation d'organiser en mer une zone d'équipements légers et de mouillages à Sainte-Anne et aux Jards pour la plaisance, entraînant une occupation temporaire du domaine public maritime, est accordée à la commune de LA TRANCHE SUR MER.

La période d'occupation est fixée du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

Article 2 - Définition des zones. Ces zones sont matérialisées sur les plans constituant l'annexe de l'arrêté :

← La zone de mouillages n° 1 de SAINTE-ANNE, délimitée par les points A,B,C,D, d'une superficie de 46 617 m².

← -La zone de mouillages n° 2 des Jards, délimitée par les points E, F, G, H, d'une superficie de 35 816 m².

Article 3 - Objet. Cette autorisation est consentie pour l'aménagement, l'organisation et la gestion de deux zones de mouillages et d'équipements légers destinés à l'accueil et au stationnement de 114 navires de plaisance.

Ces postes de stationnement sont répartis comme suit :

← 64 unités à Sainte-Anne

← 50 unités aux Jards

Les installations et équipements ci-dessus définis, durant le temps de cette autorisation, restent propriété du bénéficiaire et ne doivent pas entraîner une modification irréversible du site. Ils sont réalisés en conformité avec les dispositions réglementaires applicables, notamment celles du chapitre VI et titre IV du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 4 - Durée. L'autorisation d'occupation temporaire est accordée pour une durée de **15 ans** à compter du 1^{er} juin 2004.

A l'issue de cette période, elle peut être renouvelée, sur demande formelle du bénéficiaire. Le refus de renouvellement n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 5 - Exécution - Entretien. La mise en place et l'entretien du balisage est à la charge du bénéficiaire.

Il doit maintenir en bon état les installations autorisées et le balisage et il assure la sécurité et la salubrité des lieux, notamment l'évacuation des déchets.

Il est responsable de tout dommage causé par la mise en place et l'exploitation des ouvrages et outillages.

Il doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile en raison des dommages que ces installations peuvent causer aux tiers.

Il n'est admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des dispositions du terrain et des ouvrages existants qu'il est censé bien connaître.

Un plan de récolement sera fourni au gestionnaire du D.P.M. pour l'ensemble des installations.

Article 6 - Sous-traitance.

Le bénéficiaire peut, avec l'agrément préalable du Directeur Départemental de l'Equipelement, Chef du Service Maritime, représentant du Préfet par délégation, confier à un tiers la gestion de tout ou partie des équipements de la zone de mouillages et la perception des redevances correspondantes. Il demeure toutefois personnellement responsable envers l'administration et envers les tiers, de l'accomplissement des obligations du présent arrêté.

La sous-traitance à un tiers ne peut être effective qu'avec l'agrément du Préfet du Département.

Article 7 - Accès au public.

Le bénéficiaire, ou le gestionnaire, propose les services de la zone de mouillages aux usagers sous la forme de contrats dont les conditions générales et les tarifs sont visiblement affichés.

Il est tenu de mettre à disposition en permanence et d'entretenir à ses frais 25% des mouillages qui sont réservés aux bateaux de passage. Les usagers y sont admis dans l'ordre de leur inscription préalable ou à défaut dans l'ordre de leur arrivée.

Le bénéficiaire est habilité à percevoir des usagers une redevance pour services rendus.

Article 8 - Redevance domaniale.

L'autorisation accordée pour occuper le domaine public maritime donne lieu à la perception au profit du Trésor, d'une redevance domaniale.

Pour la première année, la redevance est fixée à **45.70 € par mouillage**, conformément au barème départemental

$$114 \text{ places} \times 45.70 \text{ €} = 5209.80 \text{ €}, \text{ arrondi à } \mathbf{5\ 210 \text{ €}}$$

Cette redevance est exigible d'avance, pour la première fois dans les dix jours suivant la notification qui en est faite au bénéficiaire de l'autorisation par le Receveur Local des Impôts de **LUCON** et par la suite, avant le 30 juillet de chaque année.

La commune devra verser à la même caisse et en même temps que le 1er terme de la redevance le droit fixe prévu par l'article L.29 du code du domaine de l'Etat soit 20 €.

Pour les années suivantes, le tarif fixé ci-dessus sera indexé sur l'indice TP 02.

Les conditions financières définies ci-dessus pourront être révisées conformément aux dispositions des articles L.33, R.57, et A.22 du Code du Domaine de l'Etat **pour tenir compte du résultat du compte d'exploitation de la concession.**

En cas de retard dans le paiement d'un terme, la redevance subira l'intérêt au taux légal quelle que soit la cause du retard et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure.

Article 9 - Règlement de police. Un règlement de police est établi pour l'exécution du présent arrêté. Il comprend notamment les prescriptions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Il est porté à la connaissance des usagers et du public par voie d'affichage à proximité de la zone de mouillages à des emplacements agréés par l'autorité chargée du contrôle.

Le règlement est imprimé et diffusé aux frais du bénéficiaire et un exemplaire en est remis à chaque utilisateur d'un poste de mouillage.

Article 10 - Fin de l'autorisation. L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée, à charge d'indemnité, dans l'intérêt du domaine ou pour des motifs d'intérêt général.

Elle peut être également résiliée de plein droit :

en cas d'inexécution des obligations fixées par le décret du 22 octobre 1991 ou par le présent arrêté ;

s'il n'en a pas été fait usage dans un délai d'un an à compter de la date d'effet.

A son terme, sauf convention contraire, les équipements doivent être démontés à la fin de l'autorisation et les lieux remis en état sans indemnité et aux frais du bénéficiaire.

En cas de non-exécution des travaux de démolition, il peut y être pourvu d'office aux frais du titulaire de l'autorisation, après mise en demeure restée sans effet dans le délai fixé.

Le titulaire de l'autorisation demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou leur remise à l'administration.

Article 11 - Publicité. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera également affiché en mairie pendant 15 jours.

Un avis mentionnant l'autorisation accordée sera inséré dans deux journaux locaux.

Les frais de publicité seront à la charge de la commune.

Article 12.- Le Directeur Départemental de l'Equipelement, le Directeur Départemental des Affaires Maritimes, le Directeur des Services Fiscaux, le Maire de la commune de LA TRANCHE SUR MER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et du règlement de police qui y est annexé. L'arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

Aux Sables d'Olonne, le 14 MAI 2004

Pour le Vice-Amiral d'Escadre
Préfet Maritime de l'Atlantique,
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Maritimes de la Vendée
Signé

P. LAINE

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Equipelement,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipelement
et par délégation
Le Chef du Service Maritime,
Signé
V. MALFERE

DIRECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE n° 04 / DDTEFP / 02 portant habilitation de personnes pouvant assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est fixée comme suit :

Monsieur Joseph ALLAIN 53 avenue des Marais 85000 LA ROCHE SUR YON	Cadre tertiaire C.F.D.T Tél. : 02 51 68 18 65
Monsieur Claude ANGELIN U.D C.F.D.T - 16 boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON	Cariste C.F.D.T Portable : 06 11 57 90 45
Monsieur Dominique BERRIAU 3 allée du semeur 85660 ST PHILBERT DE BOUAIN	Ameublement C.F.D.T Tél. : 02 51 41 94 02 Tél. prof. : 02 51 41 92 26 Portable : 06 60 15 45 78
Madame Françoise BIESAGA 20 chemin de la Forterie 85150 VAIRE	Secteur commerce C.F.D.T Tél. : 02 51 33 74 31
Monsieur Bernard DEVAUD 2 rue Schweitzer 85000 LA ROCHE SUR YON	Retraité de l'ameublement C.F.D.T Tél. : 02 51 37 69 01
Monsieur FONTENIT Patrick 55 rue Maréchal Joffre 85000 LA ROCHE SUR YON	Technicien métreur C.F.D.T Tél. prof. : 02 51 62 68 58
Monsieur Yann GABILLEAU 25 rue Gâte Bourse 85350 ILE D'YEU	Animateur C.F.D.T Tél. : 02 51 59 44 16
Madame Marina GEORGEAULT 16 rue de la Pointe 85340 OLONNE SUR MER	Salariée de la métallurgie C.F.D.T Tél. : 02 51 22 16 12 Portable : 06 60 39 31 43
Monsieur Didier GIRARD U.L C.F.D.T - 8 bis rue de l'ancien Hôpital 85200 FONTENAY LE COMTE	Technicien qualité - Métallurgie C.F.D.T Tél. : 02 51 69 42 82
Monsieur René GIRARD 2 rue du Grenouillet 85120 LA CHATAIGNERAIE	Retraité de l'ameublement C.F.D.T Tél. : 02 51 52 73 27
Monsieur Jacques GROUSSIN L'Ardouinière 85170 BELLEVILLE SUR VIE	Technicien qualité - Plasturgie C.F.D.T Portable : 06 89 56 22 85
Monsieur Guy JAUNET La Lérandière	Salarié agro-alimentaire C.F.D.T

85250 SAINT FULGENT	Tél. : 02 51 42 73 38
Monsieur Francis LEPAGNOT U.L C.F.D.T 24 rue du 8 mai 85600 MONTAIGU	Mécanicien monteur C.F.D.T Tél. : 02 28 21 57 74
Monsieur Marc MERCUL U.D C.F.D.T - 16 boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON	Acheteur C.F.D.T Portable : 06 83 27 73 70
Madame Colette MONTASSIER 9 résidence du D. Plaine 85630 BARBATRE	Agent de maîtrise – Grande distribution C.F.D.T Tél. : 02 51 35 78 65
Monsieur Jacques PEZARD 7 rue des Lauriers 85800 GIVRAND	Menuiserie industrielle C.F.D.T Portable : 06 12 34 69 59
Monsieur Gérard POTIER U.L C.F.D.T 8 bis rue de l'Ancien Hôpital 85200 FONTENAY LE COMTE	Retraité électronicien C.F.D.T Tél. : 02 51 69 17 96
Monsieur Maurice PRAUD 6 cité de la Liberté 85000 LA ROCHE SUR YON	Salarié de la Métallurgie C.F.D.T Portable : 06 22 26 51 85 Local C.F.D.T : 02 51 37 99 69
Monsieur Jean-Yves RENAUD 6 allée du Corps de Garde 85360 LA TRANCHE SUR MER	Technicien tertiaire C.F.D.T Portable : 06 82 39 54 28
Monsieur Loïc SOULARD 33 rue Mozart 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	Employé Transports C.F.D.T Tél. : 02 51 65 16 54 Tél. prof. : 02 51 66 55 28
Monsieur Stéphane TAILLER 107 résidence Ambroise Paré 85000 LA ROCHE SUR YON	Informaticien C.F.D.T Tél. : 02 51 44 86 09
Monsieur Marcel VIOLLEAU 13 impasse Gustave Flaubert 85000 LA ROCHE SUR YON	Salarié du Bâtiment C.F.D.T Tél. : 02 51 36 06 88
Monsieur Pascal VRIGNAUD 6 impasse du Rocher 85170 BELLEVILLE SUR VIE	Vendeur en ameublement C.F.D.T Tél. : 02 51 41 21 48 Portable : 06 16 38 38 02
Monsieur Yves HINZELIN 2 rue des Gourfailettes 85200 LONGEVES	Cadre en confection C.F.E./C.G.C Tél. : 02 51 69 47 31
Monsieur Alain HUGUET 16 rue des Fougères 85170 LE POIRE SUR VIE	Cadre financier C.F.E./C.G.C Tél. : 02 51 08 80 04

Monsieur Daniel MASSE 10 rue du Pas Girou 85590 LES EPESESSES	Conseiller principal A.N.P.E. C.F.E./C.G.C Tél. : 02 41 65 71 29
Monsieur Jean-Moïse SAUZEAU 17 impasse du Cormier – La Mancelière 85190 VENANSAULT	Cadre bancaire C.F.E./C.G.C Tél. : 02 51 40 30 17
Monsieur Jean VENIARD Le Plessis d'Aranges 85150 LA MOTHE ACHARD	Conseiller principal A.N.P.E C.F.E./C.G.C Tél. : 02 51 46 65 07
Monsieur Joseph BREMAND 24 rue Marcel Chabot 85000 LA ROCHE SUR YON	Retraité La Poste C.F.T.C Tél. : 02 51 37 47 11
Monsieur Philippe CALLEAU 3 rue des Vignes 85150 STE FLAIVE DES LOUPS	Salarié entreprise frigorifique C.F.T.C Tél. : 02 51 34 00 42
Monsieur Bernard FICHET U.D C.F.T.C –16 Boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON	Fonctionnaire La Poste C.F.T.C Portable : 06 80 60 56 15
Monsieur Raymond GASSIOT 9 rue Gabriel Blanchard 85290 ST LAURENT SUR SEVRE	Enseignement privé C.F.T.C Tél. : 02 51 67 86 86
Madame Françoise HERVE 73 rue de la Clairaye 85400 LUCON	Demandeuse d'emploi C.F.T.C Tél. : 02 28 14 02 74
Monsieur Mickaël PRAUD Combeture 85700 POUZAUGES	Salarié de la chimie C.F.T.C Tél. : 02 51 91 80 16
Monsieur Charles RAUD 19 rue de la Ragoille 85700 POUZAUGES	Retraité VRP C.F.T.C Tél. : 02 51 57 09 95
Monsieur Antoine RICHARD U.D C.F.T.C – 16 Boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON	Cadre retraité C.F.T.C Tél. : 02 51 37 15 87
Monsieur Armand ROUX 37 route de Luçon 85400 LUCON	Retraité VRP C.F.T.C 02 51 97 71 00
Monsieur Daniel SAUVAGET 6 rue des Gondoliers 85000 LA ROCHE SUR YON	Retraité Enseignement Privé C.F.T.C Tél. : 02 51 08 85 13
Madame Evelyne BRAULT 7 rue de l'Hôtel de Ville 85400 LUCON	Secrétaire administrative C.G.T Tél. : 02 51 27 11 58 Tél. : 02 51 29 03 45 (après-midi)
Madame Maryse BRIFFAUD La Limouzinière	Secteur agro-alimentaire C.G.T

85700 MONTOURNAIS	Portable : 06 81 02 71 86
Monsieur Christian CHAMORET 21 rue Louis Appraillé 85370 MOUZEUIL ST MARTIN	Secteur habillement C.G.T Tél. : 02 51 28 73 02
Monsieur Pascal DARD La Gaconnière 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	Secteur métallurgie C.G.T Portable : 06 60 08 17 04
Monsieur Jean-François GEMARD Rue de la Batteuse 85700 LA MEILLERAIE TILLAY	Secteur agro-alimentaire C.G.T Tél. : 02 51 65 84 22
Monsieur Damien JOLIE 40 rue du Gué de l'Yon 85280 LA FERRIERE	Fonctionnaire DDE C.G.T Tél. : 02 51 07 51 59
Monsieur Laurent HOUDARD 75 rue de la Vendée 85130 BAZOGES EN PAILLERS	Salarié agro-alimentaire C.G.T Tél. : 02 51 07 72 33
Madame Martine MICHON 20 rue du Jet d'Eau 85270 ST HILAIRE DE RIEZ	Aide soignante C.G.T Tél. : 02 51 54 53 09
Madame Marie-Claude TERRENOIRE 1 rue de la Chaussée 85800 ST GILLES CROIX DE VIE	Agent d'entretien C.G.T Tél. : 02 51 60 22 73
Monsieur Luc NEAU 2 Mal Gré Tou - La Pelonnière 85480 FOUGERE	Secteur métallurgie C.G.T Tél. : 02 51 05 75 51
Madame Monique VIOLLEAU 20 rue du Lux en Roc 85470 BREM SUR MER	Secteur navigation de plaisance C.G.T Tél. : 02 51 90 50 58
Madame Myriam ARDRIT 13 le Clos des Chevrettes 85330 NOIRMOUTIER	Secteur action sociale C.G.T/F.O Tél. : 02 28 10 56 40
Monsieur Jean-Pierre BAYARD 11 rue des Collines 85700 LA POMMERAIE SUR SEVRE	Salarié secteur sécurité C.G.T/F.O Portable : 06 33 29 31 41
Madame Jacqueline BERRUT Résidence « Le Molière » - 10 rue Molière 85000 LA ROCHE SUR YON	Secteur action sociale C.G.T/F.O Portable : 06 15 50 97 82
Monsieur Jean-Pierre BREGER 20 rue du Maréchal Lyautey 85000 LA ROCHE SUR YON	Secteur métallurgie C.G.T/F.O Tél. : 02 51 24 24 03 Portable : 06 72 74 87 19
Monsieur Pierrick CHAIGNE 21 résidence Artimon – 72 Bd d'Auzterlitz 85000 LA ROCHE SUR YON	Salarié secteur pharmacie C.G.T/F.O Portable : 06 07 79 95 07
Monsieur Sébastien COULON FEBVRE 19 rue des Tressanges	Salarié de l'industrie nautique C.G.T/F.O

85270 ST HILAIRE DE RIEZ

Portable : 06 09 06 36 90

Monsieur Loïc COUTAUD
U.D C.G.T/F.O
85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Salarié secteur transports
C.G.T/F.O
Tél. : 02 51 36 03 27

Madame Marie-José DOUMENG
22 rue du Lay
85210 LA REORTHE

Retraitée A.N.P.E
C.G.T/F.O
Tél. : 02 51 27 57 89

Monsieur Jacques LAGRANGE
U.D C.G.T/F.O
85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Retraité banque
C.G.T/F.O
Tél. : 02 51 36 03 27

Monsieur Robert LEMONNIER
Le Lac
85200 SERIGNE

Salarié secteur sécurité
C.G.T/F.O
Tél. : 02 51 00 04 57
Portable : 06 86 28 16 51

Monsieur Frank MERCEREAU
U.D C.G.T/F.O
85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Salarié secteur dentaire
C.G.T/F.O
Tél. : 02 51 36 03 27

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à trois ans.

Article 3 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de la VENDEE et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : La liste prévue à l'article 1er ci-dessus sera tenue à disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail, chaque subdivision d'Inspection du Travail des Transports, au service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociales Agricoles et dans chaque mairie du département.

Article 5 : L'arrêté n° 03.DDTEFP/2.29 du 20 février 2003 portant composition de la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la VENDEE et le Directeur départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT à LA ROCHE SUR YON, le 5 mai 2004

LE PREFET

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Vendée

Salvador PEREZ

ARRETE N° -DDTEFP/2 Portant modification de la composition du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°02-DAEPI/2-438 du 30 septembre 2002 portant constitution du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique est modifié

Collège des personnes qualifiées (article 1^{er}) :

M. **Philippe ZONGO**, – CCAS LA ROCHE SUR YON est remplacé par M. **Pierre VIGNAUD** réseau national des chantiers écoles – directeur de l'AVEP.

M.**Louis-Marie DUPOND** UREI des pays de la Loire est remplacé par

M. **Guy CHATAIGNER**, Vice Président de l'UREI Pays de la Loire.

Collège des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles (article 1^{er}) :

M. **Charles-Henri SORIN**, MEDEF de Vendée est remplacé par

M. **Jean-Paul DUBREUIL**, Président du MEDEF de Vendée.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 28 mai 2004
Le Préfet,
Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA VENDEE

ARRETE N° 03/DDE- approuvant la carte communale de la commune de ST-PAUL-MONT-PENIT

LePréfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Article 1er Est approuvée la carte communale élaborée sur le territoire de la commune de ST PAUL-MONT-PENIT Conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation Annexés au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie de ST PAUL-MONT-PENIT;

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture de la vendée,le sous préfet des sables d'olonne,le directeur départemental de l'équipement,le maire de ST PAUL-MONT-PENIT,sont chargés,chacun en ce qui le concerne,de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la ROCHE /YON,le 12 mai 2004
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvdor PEREZ

Arrêté n° 03/DDE - 143 approuvant la Carte Communale de la commune de St-MAIXENT-sur-VIE

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

Article 1^{er} Est approuvée la carte communale élaborée sur le territoire de la commune de St MAIXENT-sur-VIE, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie de St-MAIXENT-sur-VIE.

Article 3 Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,
Le Sous-Préfet des SABLES d'OLONNE,
Le directeur départemental de l'Équipement,
Le maire de St-MAIXENT-sur-VIE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 27 Avril 2004
Le Préfet,
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

ARRETE N° 04 - DDE – 163 projet de construction d'un poste CBU« la Petite Parionnière » n°28 – et du renforcement BTAS route de St Révérend - Commune de LE FENOUIILLER;

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Le projet de construction d'un poste CBU « la Petite Parionnière » n°28 – et du renforcement BTAS route de St Révérend - Commune de LE FENOUIILLER est approuvé ;

Article 2 :Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3:Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4: Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de LE FENOILLER
M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée
M. le Chef de subdivision de l'Équipement de ST GILLES CROIX DE VIE
MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5: La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6: Le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur de EDF/GDF - Services Vendée
- M. le Maire de LE FENOILLER
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de ST GILLES CROIX DE VIE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement

Fait à La Roche sur Yon le 19 MAI 2004

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

ARRETE PREFECTORAL n° 04 dde 164 Portant approbation du périmètre de SCOT du canton des Sables d'Olonne

Le Préfet de la Vendée,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} : Est arrêté le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Canton des Sables d'Olonne sur le territoire des communes suivantes : Les Sables d'Olonne, Château d'Olonne, Olonne sur Mer, l'Ile d'Olonne, Vairé et Sainte Foy.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le directeur départemental de l'Équipement, le président du syndicat mixte du Canton des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à La Roche sur Yon, le 10 mai 2004

Le Préfet

Signé Jean Claude VACHER

ARRETE N° 04-DDE-181 approuvant le projet d'effacement des réseaux suite à rétablissement de la VC 201 au PS1

"La Bergerie" Commune du CHATEAU D'OLONNE

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Le projet d'effacement des réseaux suite à rétablissement de la VC 201 au PS1 la Bergerie - Commune du CHATEAU D'OLONNE

est approuvé ;

Article 2 : Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3: Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4: Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire du CHATEAU D'OLONNE
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de LES SABLES D'OLONNE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5: La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6: Le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur de EDF/GDF - Services Vendée
- M. le Maire du CHÂTEAU D'OLONNE
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de LES SABLES D'OLONNE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement – B.P. 61219 – 44012 NANTES

Fait à La Roche sur Yon le 3 juin 2004

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA VENDEE

ARRETE N° 04/DDAF/104 portant constitution de la commission technique départementale de la pêche

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La Commission Technique Départementale de la Pêche est composée comme suit :

- Le Préfet de la Vendée ou son représentant, **PRESIDENT**
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Équipement des Deux-Sèvres, chargé de la gestion de la Sèvre Niortaise et de ses affluents ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Vendée ou son représentant
- le Directeur des Services Fiscaux de la Vendée ou son représentant
- le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant
- M. le Président de la Fédération départementale des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vendée ou son représentant
- M. le Président de l'Association départementale agréée des Pêcheurs amateurs aux engins et filets sur les eaux du domaine public fluvial (la Maille Vendéenne) ou son représentant
- M. Henri CHAUVIN, Administrateur de la Fédération départementale des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vendée
- M. Michel MORILLEAU, Administrateur de la Fédération départementale des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vendée
- M. Alain BAILLET et M. Dominique LORENZ représentant l'Association interdépartementale agréée des Pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de la Loire et cours d'eau bretons
- M. le Directeur de la Caisse départementale de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ou son représentant

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la Commission technique départementale de la pêche vient à échéance le **31 décembre 2009**.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Vendée et les Chefs de Service des Administrations concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 5 mai 2004

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
Salvador PEREZ

ARRETE n° 04-DDAF-239 portant prescriptions particulières à l'aménagement des ouvrages d'épuration de la commune de LA GAUBRETIERE appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LA VERRIE

Le Préfet de la Vendée,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LA VERRIE est autorisé, sous réserve de l'application des dispositions du présent arrêté, à construire et exploiter les installations d'épuration communales et à rejeter les eaux traitées dans le milieu naturel.

Compte tenu des débits de référence des cours d'eau concernés et de la capacité de traitement projetée, ces travaux et installations sont soumis à Déclaration, pour la rubrique suivante de la nomenclature édictée par le décret n° 93-743 susvisé :

5.1.0.-2^è - station d'épuration, le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement journalière étant comprise entre 12 et 120 kg de DBO₅.

Article 2 Le rejet des eaux traitées au milieu récepteur se fera dans les conditions suivantes :

1 - Lieu de rejet : Ruisseau « de la Poisotière », au droit de l'implantation des ouvrages.

2 - Débits autorisés :

- débit journalier : 270 m³/j par temps sec,

- débit de pointe : 19 m³/h.

3 - Qualité du rejet : Les niveaux de qualité minimale des effluents seront les suivants :

3.1 - En termes de concentration

PARAMETRES MESURES SUR ECHANTILLON NON DECANTE	sur 24 heures	Abattement minimal en %
MES en mg/l	≤ 35	70
DCO en mg/l	≤ 125	75
DBO ₅ en mg/l	≤ 25	90
NGL en mg/l	≤ 15	70
Pt en mg/l	≤ 2	80

3.2 - En termes de flux

PARAMETRES	En kg par 24 heures
MES	≤ 9,5
DCO	≤ 34
DBO ₅	≤ 7
NGL	≤ 4
Pt	≤ 1,5

3.3 - Autres paramètres : température au point de rejet : < 30°C
pH compris entre 5,5 et 8,5.

Article 3 Le gestionnaire du réseau de collecte sera tenu de mettre en séparatif le réseau à créer et de remédier à ses défaillances de façon à éviter de surcharger la station d'épuration avec des eaux pluviales.

Article 4 Le gestionnaire de l'installation devra assurer l'épuration régulière des eaux usées collectées suivant les dispositions du projet présenté et en se conformant aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 Sans préjudice d'exigences complémentaires de l'Agence de l'Eau, le pétitionnaire est tenu de fournir chaque année, ou immédiatement en cas de dépassement de normes au service chargé de la police de l'eau, les renseignements figurant dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRES	NOMBRE DE MESURES PAR AN (sur échantillon moyen journalier en entrée et sortie de station)
Débit	2
MES	2
DBO ₅	2
DCO	2
PH	2
NTK	2
Pt	2

Article 6 Le maître d'ouvrage devra modifier ou compléter les installations d'épuration s'il est reconnu que le déversement des eaux usées présente encore des inconvénients pour la salubrité, l'alimentation en eau potable des populations, l'utilisation générale des eaux au point de vue agricole et industriel, la conservation du poisson et la pisciculture, ou la préservation des écosystèmes aquatiques.

Article 7 Le gestionnaire de l'installation sera tenu d'enlever à la réquisition de l'Administration, les dépôts de toutes sortes qui se formeraient dans le ruisseau par suite du déversement des eaux d'égouts et de procéder aux aménagements du lit reconnus nécessaires ainsi qu'à son entretien ultérieur sur une longueur suffisante pour faciliter la dilution et l'évacuation de l'effluent.

Article 8 Le gestionnaire de l'installation devra indemniser les irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par le déversement des eaux traitées.

Article 9 Une zone où toute construction à usage d'habitation est interdite, dont le périmètre est défini par une distance de 100 mètres, comptée à partir des ouvrages d'épuration, sera prévue pour que les habitants n'aient pas à subir de nuisances de voisinage.

Article 10 Le réseau d'assainissement communal est destiné à collecter et traiter les effluents domestiques ou assimilés. Tout rejet d'effluents industriels au réseau communal devra faire l'objet d'une autorisation spéciale de déversement.

Article 11 MODIFICATIONS A L'OUVRAGE (art. 15 du décret n° 93.742)

Toute modification apportée par le déclarant à l'aménagement, à son mode d'utilisation ou à l'exercice de l'activité qui y est liée, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. Le Préfet fixera, s'il y a lieu, les prescriptions complémentaires.

Article 12 TRANSMISSION A UN TIERS (art. 35 du décret n° 93.742)

Au cas où le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'aménagement.

Cette autorisation doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation de l'installation, doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 14 ACCIDENTS (art. 36 du décret n° 93.742)

Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage faisant l'objet de la présente autorisation et de nature à porter atteinte :

- à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population,
- à la conservation et au libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
- à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,

doit être porté sans délai à la connaissance du Maire de la commune et du Préfet.

Article 15 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée pour une période de dix ans, mais elle pourra être, à tout moment, modifiée ou révoquée dans les conditions énoncées aux articles 32 et 33 du décret n° 93-742 susvisé.

Article 16 DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeureront réservés.

Article 17 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Maire de la commune de LA GAUBRETIÈRE, le Chef de la brigade de Vendée du Conseil Supérieur de la Pêche et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LA VERRIE et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

La Roche sur Yon, le 11 mai 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
Salvador PEREZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DE LA VENDEE

ARRETE N° 04 DDSV 127 Portant abrogation du mandat sanitaire n°99

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R E T E**

Article 1er -L'arrêté préfectoral susvisé, portant attribution du mandat sanitaire à **Monsieur le Docteur ROUSSEL Thierry**, né le 18 avril 1938 à LUÇON (85), est abrogé.

Article 2- Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 06 mai 2004
Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
Dr Christine MOURRIERAS

ARRETE N° 04 DDSV 141 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRETE**

Article 1er Le mandat sanitaire prévu aux articles susvisés du Code rural susvisé est octroyé à **Mademoiselle Héloïse CHEMERY** (n° de carte verte : **18 906**), née le 19 septembre 1978 à CAEN (14), pour exercer dans le département de la Vendée en tant qu'**assistante** à la clinique vétérinaire du docteur COLLOT Frédéric, situé 131 rue d'Aubigny à LA ROCHE SUR YON (85000).

Article 2 **Mademoiselle Héloïse CHEMERY** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 Le présent mandat sanitaire est attribué pour la période **du 05 juillet 2004 au 03 janvier 2005 inclus**.

Article 4 -**Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :**

-à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
-à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 **Mademoiselle Héloïse CHEMERY percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.**

Article 6 Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à la Roche-surYon, le 27 mai 2004
Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRETE N° 04 DDSV 142 Portant attribution du mandat sanitaire limitrophe provisoire

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRETE**

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 Code Rural susvisé est octroyé à **Monsieur le Docteur FRAYSSE Nicolas**, né le 15 novembre 1974 à TOULOUSE (31), vétérinaire sanitaire salarié, pour exercer cette fonction dans le rayon de sa clientèle en Vendée.

Article 2 - **Monsieur le Docteur FRAYSSE Nicolas** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 – Le présent mandat sanitaire est prorogé **jusqu'au 31 décembre 2004 inclus**. Il ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : **15 464**).

Article 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 - **Monsieur le Docteur FRAYSSE Nicolas** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 mai 2004
Pour le Préfet
et par délégation,
La directrice départementale des Services Vétérinaires
Dr Christine MOURRIERAS

ARRETE n°04 DDSV 154 portant attribution du mandat sanitaire n°278
LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRETE

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural est octroyé à **Monsieur le docteur LEGER Jean-Philippe**, vétérinaire sanitaire, né le 12 mai 1966 à GIEN (45), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

Article 2 - **Monsieur le docteur LEGER Jean-Philippe** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription : 19 174).

Article 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

-à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,

-à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 - **Monsieur le docteur LEGER Jean-Philippe** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 25 mai 2004
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRETE N° 04 DDSV 155 Portant abrogation du mandat sanitaire n°234
LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R E T E

Article 1er -L'arrêté préfectoral susvisé, portant attribution du mandat sanitaire à **Monsieur le Docteur LONNEUX Jean-François**, né le 12 mars 1959 à CHENEE (Belgique), est abrogé.

Article 2- Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27mai 2004
Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
Dr Christine MOURRIERAS

ARRETE n° 04 DDSV 161 portant attribution du mandat sanitaire n°279
LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRETE

Article 1er Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural est octroyé à **Madame le docteur BREUL Sabine**, vétérinaire sanitaire, née le 21 février 1970 à BAD ORB (Allemagne), pour exercer cette fonction dans le rayon de sa clientèle en Vendée.

Article 2 **Madame le docteur BREUL Sabine** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription : 13 579).

Article 4 -Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

-à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,

-à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 Madame le docteur BREUL Sabine percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 6 Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 01 JUIN 2004
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE N° 2004 - DDJS – 013 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE:

Article 1^{er} : L'association dénommée Vivre à Saint André, dont le siège social est situé à La Roche sur Yon, agréée le 7 novembre 1989, fait l'objet d'un renouvellement d'agrément sous le numéro JEP/04-85-328 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à compter du 24 avril 2004.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au président de l'association concernée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 mai 2004
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,
Alain GUYOT

ARRETE N° 2004 - DDJS – 014 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE:

Article 1^{er} : L'association dénommée Les Francas de Vendée, dont le siège social est situé à La Roche sur Yon, agréée le 12 juin 1959 sous le titre Association départementale des F.F.C, fait l'objet d'un renouvellement d'agrément sous le numéro JEP/04-85-79 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à compter du 24 avril 2004.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au président de l'association concernée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 mai 2004
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,
Alain GUYOT

ARRETE N° 2004 - DDJS – 015 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE:

Article 1^{er} : L'association dénommée Familles Rurales, association de la Gaubretière, dont le siège social est situé à La Gaubretière, agréée le 31 octobre 1988 sous le titre Association Familiale Rurale, fait l'objet d'un

renouvellement d'agrément sous le numéro JEP/04-85-297 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à compter du 24 avril 2004.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au président de l'association concernée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 mai 2004
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,
Alain GUYOT

ARRETE N° 2004 - DDJS – 016 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE:

Article 1^{er} : L'association dénommée Fédération des Œuvres Laïques de Vendée, dont le siège social est situé à La Roche sur Yon, agréée le 12 juin 1959, fait l'objet d'un renouvellement d'agrément sous le numéro JEP/04-85-84 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à compter du 24 avril 2004.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au président de l'association concernée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 mai 2004
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,
Alain GUYOT

ARRETE N° 2004 - DDJS – 017 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE:

Article 1^{er} : L'association dénommée Familles Rurales, association de Saint Denis la Chevasse, dont le siège social est situé à Saint Denis La Chevasse, agréée le 31 octobre 1988 sous le titre Association Familiale Rurale, fait l'objet d'un renouvellement d'agrément sous le numéro JEP/04-85-296 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à compter du 24 avril 2004.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à la présidente de l'association concernée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 mai 2004
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,
Alain GUYOT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 2004 DSIS 318 fixant la liste complémentaire d'habilitation des gradés participant à l'organisation du commandement opérationnel

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandant de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1 : En complément de l'arrêté préfectoral n° 2003 DSIS 745 fixant l'habilitation des gradés participant à l'organisation du commandement opérationnel, sont habilités à exercer les fonctions de Chef de groupe et gradé C.O.D.I.S., jusqu'au 7 septembre 2004, les Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent :

**Chef de groupe
Major Jean-Paul BUCHOUX
Gradé C.O.D.I.S.
Major Philippe PAUMIER**

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 24 mai 2004

Le Préfet

DIRECTION DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

ARRETE N° 2004-DDCCRF/ 02 fixant la période des soldes d'été 2004

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTE

Article 1er : La période des soldes d'été, prévue par l'article L 310-3 du Code de Commerce est fixée du mercredi 23 juin 2004 au mardi 3 août 2004 inclus.

Article 2 : Conformément à l'article L310-3 du Code de Commerce, les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes. Elles sont accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois, décrets et arrêtés en vigueur.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Commandant du groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes de la Préfecture.

A La Roche Sur Yon, le 13 mai 2004

Le Préfet,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté 04 DDASS n° 557 Autorisant la demande de transfert de la Pharmacie CHAUVEAU à STE HERMINE (licence n°399)

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE

ARTICLE 1 : Melle Isabelle CHAUVEAU est autorisée à transférer son officine de pharmacie à STE HERMINE, du 68 rue Georges Clemenceau au 17 route de la Rochelle.

ARTICLE 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°399, la licence attribuée sous le n°49 le 3 novembre 1942 est annulée.

ARTICLE 3 : Cette autorisation cessera d'être valable si dans un délai d'un an, sauf prolongation d'une durée égale en cas de force majeure, l'officine n'a pas été ouverte au public.

ARTICLE 4 : Sauf le cas de force majeure prévu à l'article L 5125-7 du Code de la Santé Publique, l'officine ne pourra être cédée avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner la présente licence à la Préfecture de la Vendée.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 avril 2004

Le Préfet,

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général

Salvador PEREZ

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2004/DRASS/ 273 reconnaissant les organismes dont les noms suivent comme étant les plus

**Représentatifs, au plan régional
LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
ARRETE**

Article 1^{er} : Les organismes, dont les noms suivent, sont reconnus, à la date du présent arrêté, comme étant les plus représentatifs, au plan régional, parmi ceux qui poursuivent un but analogue.

Sont appelés, en tant que tels, à siéger au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale des Pays de la Loire, réuni en formation plénière :

1/ au titre de représentant des associations de maires

- Association des Maires de France 1 siège

2/ au titre des représentants des régimes d'assurance maladie autres que le régime général

- Caisses de Mutualité Sociale Agricole 1 siège

- Caisse Régionale des artisans et commerçants des Pays de la Loire 1 siège

3/ au titre des représentants des institutions sociales et médico-sociales

a) cinq représentants des institutions accueillant des personnes handicapées

- Groupe National des Etablissements et Services Publics Sociaux (GEPSSO) 1 siège

- Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (URAPEI) 1 siège

- Union Régionale des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (URAPAJH) 1 siège

- Association des Paralysés de France 1 siège

- Association des Instituts de Rééducation (AIRe) 1 siège

b) cinq représentants des institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance

- Groupe National des Etablissements et Services Publics Sociaux (GEPSSO) 1 siège

- Association Nationale des Personnels et Acteurs de l'Action Sociale en faveur de l'enfance et de la famille (ANPASE) 1 siège

- Association Régionale de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA) 1 siège

- Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociales 2 sièges

c) cinq représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociales (FNARS) 2 sièges

- Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) 1 siège

- Union Régionale des Foyers de jeunes travailleurs (URFJT) 1 siège

- Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires Et Sociales (URIOPSS) 1 siège

d) cinq représentants des institutions accueillant des personnes âgées
- Fédération Hospitalière de France (Union Hospitalière du Nord-Ouest) 1 siège

- Fédération Nationale des Associations Départementales des Directeurs D'Etablissements et Services pour Personnes Agées (FNADEPA) 1 siège

- Union des Services de Soins Infirmiers à Domicile 1 siège

- Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privée (FEHAP) 1 siège

- Comité Régional ADMR des Pays de la Loire 1 siège

4/ Au titre des représentants des organisations syndicales des personnels non médicaux des

institutions sociales et médico-sociales

- C F D T 1 siège
- C G T 1 siège
- F O 1 siège
- C F T C 1 siège
- C F E / C G C 1 siège

5/ Au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- Union Régionale des Associations Familiales 1 siège
- Association « Enfance maltraitance » 1 siège
- Secours Populaire 1 siège
- Conférence Régionale des retraités et Personnes Agées (CORERPA) 1 siège

6/ Au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- Association Nationale des Assistants de Service Social 1 siège
- Education et Société 1 siège
- Union Régionale des Médecins Libéraux 1 siège

7/ Au titre des personnalités qualifiées

- Fédération Nationale de la Mutualité Française 1 siège
- un représentant du CREAL)
- un représentant de la Fédération Nationale des Associations regroupant) 1 siège
des Lieux de Vie et d'Accueil)
- un représentant de NANT'ENTOURAGE)

Article 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à celui de la Préfecture de chacun de ses départements.

Nantes, le 6 mai 2004

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire
Et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Yves COLCOMBET

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE N°04/028/85D modifiant la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier Départemental
multisite
LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

ARTICLE 1er - L'arrêté n° 03/27/85D du 3 avril 2003 est modifié comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1) Mr CHEREAU Antoine, représentant le Président du Conseil Général, Président du Conseil d'administration

2) Représentants du Conseil Général :

- Mme LIAIGRE Danièle
- Mr SOUCHET Dominique
- Mme BORIE Micheline
- Mme BESSE Véronique
- Mr PREEL Jean-Luc

3) Représentant de la commune siège :

- Mr REGNAULT Pierre

4) Représentant du conseil régional :

- Mr AUXIETTE Jacques

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 9^{ème}.
Le reste sans changement.

ARTICLE 3 - Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 07/05/2004
Pour le Directeur de l'Agence Régionale
De l'Hospitalisation des Pays de la Loire
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRETE N° 04/030/85 D modifiant la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier

« Georges Mazurelle »

LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 04/027/85 D est modifié ainsi qu'il suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

4°) Représentant du Conseil Régional :

- Mme BULTEAU Sylviane

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1 prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 9^{ème}.

ARTICLE 3 - Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé « Georges Mazurelle » de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 14/05/2004
Pour Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaire et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRETE N° 04/031/85 D modifiant la composition du centre hospitalier intercommunal « Loire vendée Océan »

LE DIRECTEUR

DE L'AGENCE REGIONALE DE l'hospitalisation

ARRETE

ARTICLE 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 225/98/85 est modifié ainsi qu'il suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

3°) Représentant du Conseil Général :

- Madame ROY Jacqueline

4°) Représentant du Conseil Régional :

- Madame CEREIJO Patricia

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1 prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 9^{ème}.

ARTICLE 3 - Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 24 mai 2004
Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRETE N° 04/032/85 D modifiant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de L'Ile d'Yeu

LE DIRECTEUR

DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRETE

ARTICLE 1er L'article 1^{er} de l'arrêté n° 03/064/85 D du 14 novembre 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

4°) Représentant du Conseil général :

- M. TURBE Henri

5°) Président et vice-président de Commission Médicale d'Etablissement :

- Docteur ANDRIEUX Philippe, président

- Docteur CLERC Olivier, vice-président

6°) Autres membres de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Docteur BRETON

- néant

7°) Représentant de la Commission du service de soins infirmiers :

- Mme BOULANGE Jenny

8°) Représentants du personnel :

- Mme SAUTOUR Marie-Anne

- Mme FREDET Brigitte

10°) Représentant des usagers :

- Mme GROISARD Claudie (UDAF)

ARTICLE 2 Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 9^{me} ;
- le 19 avril 2007 pour l'administrateur du 10^{ème}.

ARTICLE 3 Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur de l'Hôpital Local de l'Île d'Yeu sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 2 avril 2004
 Pour Le Directeur de l'Agence Régionale
 de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
 La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
 Danielle HERNANDEZ

**Arrêté n°04/033/85 D modifiant la composition du conseil d'administration du Syndicat Interhospitalier de la
 Blanchisserie
 LE DIRECTEUR
 DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
 ARRETE**

ARTICLE 1er - L'arrêté n° 04/026/85 D du 7 avril 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

Membre avec voix délibérative :

Représentant le Centre Hospitalier Georges Mazurelle de LA ROCHE SUR YON :

- Monsieur MERCERON Joseph

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Secrétaire Général du Syndicat Interhospitalier de la BLANCHISSERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 04 juin 2004
 Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
 et par délégation,
 La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
 Danielle HERNANDEZ

**Arrêté N° 43/2004/85 désignant les membres du conseil d'administration du centre hospitalier Georges Mazurelle
 LE DIRECTEUR
 DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
 ARRETE**

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 106/02/85 D du 30/08/2002 est abrogé.

ARTICLE 2 - Le conseil d'administration du Centre Hospitalier Georges Mazurelle est composé comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1°) M. GAUDUCHEAU Marcel, Conseiller général, Président du Conseil d'administration du CH Mazurelle

2°) Représentants du Conseil général :

- M. BARBARIT Norbert
- Mme BESSE Véronique
- M. MERCERON Joseph
- Mme PELTAN Michèle
- Mme ROY Jacqueline

3°) Représentants de la commune siège :

- Mme PERRET Claude

4°) Représentant du Conseil Régional :

- Mme BULTEAU Sylviane

5°) Président et vice-président de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Docteur HALIMI Yvan
- Docteur BESCOND Yves

6°) Autres membres de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Docteur BOTHEREL Catherine
- Docteur FUSEAU Yannick

7°) Membre de la Commission du service de soins infirmiers :

- Mme CAIVEAU Marie-Claude

8°) Représentants des personnels titulaires :

- M. BOSSEAU Alain
- Mme NEVEU Fabienne
- M. BRUNAUD Jean-Paul

9°) Personnes qualifiées :

- néant
- Mme GAUTIER Marie-Annick (UNASIF)
- M. LIARD Pierre (ADMR)

10°) Représentants des usagers :

- M. GIRARD Roland (UNAFAM)
- Mme RAMBAUD Marie-Odile (ARIA 85)

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

11°) Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée :

- Mme GAUVRIT Marylène

ARTICLE 3 : Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1 prend fin

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 9^{ème}.

- le 31 août 2005 pour les membres désignés du 10^{ème} au 11^{ème}.

ARTICLE 4 - Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé « Georges Mazurelle » de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

Nantes, le 17 mai 2004

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

DELIBERATION N° 2004/0017-1 de la Commission Exécutive prise en application de l'article L 6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive orientation président à l'allocation de ressources

**Aux établissements de santé
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
COMMISSION EXECUTIVE
SEANCE DU MARDI 27 AVRIL 2004**

DECIDE

Article 1er : Les orientations qui président à l'allocation de ressources aux établissements de santé privés pour 2004 dans la région des Pays de la Loire, mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, telles qu'annexées à cette décision, sont adoptées.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de chacune des Préfectures des départements de la région.

Fait à Nantes Le 4 mai 2004

Le Président,

Jean-Christophe PAILLE

ORIENTATIONS PRESIDENT A L'ALLOCATION DE RESSOURCES AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004.

L'accord national conclu le 22 mars 2004 traduit la volonté des pouvoirs publics et des fédérations de l'hospitalisation privée de s'inscrire résolument dans le cadre de la tarification à l'activité prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004. Cet accord repose sur la recherche du meilleur compromis possible entre, d'une part, le respect de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie et, d'autre part, la volonté gouvernementale d'assurer aux établissements les financements nécessaires pour contribuer à la mise en œuvre des plans de santé publique, améliorer la qualité des soins, poursuivre en tenant compte de la situation économique des établissements privés la politique de convergence des rémunérations entre les secteurs publics et privés, notamment pour ce qui a trait au financement des mesures salariales et sociales relatives aux conventions collectives des secteurs privés à but lucratif et non lucratif.

Pour les établissements de santé privés relevant de l'OQN, la tarification à l'activité (T2A) en médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) prendra effet au 1^{er} octobre 2004. Celle-ci nécessitera en particulier de calculer, d'une part, des tarifs nationaux de Groupe Homogène de Séjours (GHS) et, d'autre part, des coefficients correcteurs de ces tarifs nationaux par établissement et par région.

Les grands axes de l'accord :

Compte tenu de la mise en place de la T2A, **une partie des évolutions tarifaires de l'année 2004 sera réalisée au 1^{er} mai 2004** selon le système traditionnellement utilisé du taux d'évolution des tarifs de prestations et **une partie au 1^{er} octobre 2004**, directement sur certain GHS : en conséquence, une partie des crédits intégrés à l'accord OQN 2004 ne sera distribué qu'au 1^{er} octobre 2004 notamment en ce qui concerne les soins palliatifs et la périnatalité (revalorisation des GHS) et le forfait ATU qui sera fixé à 25€.

La campagne tarifaire 2004 comporte notamment pour le secteur MCO des particularités par rapport aux campagnes précédentes.

- Caractère homothétique de la première étape de la campagne tarifaire (au 1^{er} mai 2004) avec l'attribution d'un taux d'évolution de 3,53% commun aux disciplines MCO, SSR et psychiatrie qui intègre pour partie la prise en compte du financement de l'augmentation des primes de responsabilité civile médicale ;
- Poursuite de la politique de réduction des inégalités de ressources, au 1^{er} octobre 2004 pour les activités de court séjour, au 1^{er} mai 2004 pour l'activité de psychiatrie. En l'absence d'indicateurs pertinents, aucune péréquation n'est opérée pour les activités de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle, à l'exception des compléments de ressources attribués au titre des enveloppes spécifiques ;
- Revalorisations financières spécifiques sur plusieurs activités :
 1. Cancérologie : mesure s'inscrivant dans le cadre du plan cancer et visant particulièrement à soutenir la médecine oncologique et le développement des soins palliatifs ;
 2. Réanimation : mesure destinée à combler le différentiel de ressources entre les tarifs actuels et les coûts générés par les contraintes liées à la prise en charge des patients relevant d'activité de réanimation, de soins intensifs ou de surveillance continue ;

3. Forfaits nouveaux nés : mesure finalisant l'effort pluriannuel de revalorisation des tarifs d'obstétrique, conformément aux engagements pris par les pouvoirs publics en juillet 2001 ;
4. Soins de suite : mesure visant une médicalisation accrue des soins de suite dont le principe est inscrit au titre du plan « urgence »
5. Urgence : forfait annuel unique quelque soit la nature de l'autorisation. La neutralité financière pour l'ensemble des établissements autorisés à exercer une activité d'urgence sera garantie par le biais de deux sources de financement : le FAU et les MIGAC dès 2005, et ce pendant toute la durée de l'autorisation. Pour l'année 2004, la neutralité financière sera assurée par l'attribution d'une subvention au titre du FMESPP 2004.

Compte tenu des dispositions de l'accord national et de son protocole, les taux moyens applicables dans la région des Pays de la Loire s'établissent comme suit (ces taux intègrent les revalorisations financières spécifiques) :

	Médecine (y compris dialyse)	Chirurgie	Obstétrique	SSR	PSY
France	5,56%	3,84%	4,87%	4,72%	3,56%
Pays de la Loire	4,69%	3,53%	4,71%	5,22%	2,73%

Ces orientations ont fait l'objet d'une présentation au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire du 20 avril 2004.

PROJET D'ACCORD REGIONAL 2004 fixant au sein de la région des Pays de la Loire les règles générales et les critères de Modulation des tarifs des prestations applicables aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-6 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Le Président de la Fédération de l'Hospitalisation Privée des Pays de la Loire,

La Déléguée Régionale de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif pour les Pays de la Loire

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Compte tenu des éléments de l'accord national, le taux d'évolution moyen des tarifs de prestations dans la région des Pays de la Loire est fixé comme suit :

Médecine(y compris dialyse)	chirurgie	Obstétrique	Soins de Suite	Psychiatrie
4.69%	3.53%	4.71%	5,22%	2,73%

Le taux d'évolution des montants des tarifs des prestations alloués à chaque établissement ne peut être inférieur à 0%, ni supérieur à 150%.

Article 1 – Evolution des tarifs en Médecine y compris la dialyse en centre ambulatoire et critères de modulation

1-1 Le taux d'évolution des tarifs des prestations d'hospitalisation en médecine est fixé à 3,53% pour l'ensemble des établissements de santé privés concernés.

1-2 Dans le cadre du plan Cancer, afin de poursuivre l'accompagnement de la cancérologie pour l'amélioration de la prise en charge globale des malades, le PJ des DMT 126 et 302 bénéficient d'une majoration supplémentaire :

- pour la DMT 126, cette majoration est comprise entre 12,18% et 19,48%
- pour la DMT 302, cette majoration est comprise entre 12,52% et 21,32%

1-3 Au titre de l'enveloppe spécifique « Réanimation », le PJ relevant de la DMT 641 et 104 bénéficient d'une majoration supplémentaire de 25,70%.

Article 2 – Evolution des tarifs en Chirurgie

Le taux d'évolution des tarifs des prestations d'hospitalisation en chirurgie est fixé à 3.53%.

Article 3 – Evolution des tarifs en Gynécologie-Obstétrique et critères de modulation

3-1. Le taux d'évolution des tarifs des prestations d'hospitalisation en obstétrique hors « FNN » est fixé à 3.53%.

3-2 La poursuite de l'effort pluriannuel de revalorisation des tarifs d'obstétrique, dans le cadre du plan périnatalité, se traduit par un tarif du forfait nouveau-né (FNN) fixé à 201,23€.

Article 5 – Evolution des tarifs en Soins de Suite et critères de modulation

5-1 Le taux d'évolution des tarifs des prestations d'hospitalisation en Soins de Suite est fixé à 3.53% sur l'ensemble des prestations.

5-2 L'enveloppe attribuée à la région des Pays de la Loire afin de renforcer la médicalisation des établissements de soins de suite représente un taux d'évolution complémentaire moyen régional de 1.69%.

Afin de tendre vers une valeur cible de 6.86€ pour la rémunération globale de la médicalisation quelque soit son mode de financement, les règles de modulation des Prix de journée (PJ) et des forfaits de surveillance (SSM) sont fixées comme suit, hors établissements dont le forfait de surveillance est égal à 5,90€ ou le PJ est supérieur à 100€ :

- ① pour les établissements dont la surveillance médicale est assurée par des médecins exerçant à titre libéral :
 - le taux d'évolution moyen régional de la majoration supplémentaire du PJ est fixé à 2,33%, sachant que les médecins exerçant à titre libéral perçoivent la valeur d'une C 0.80 par semaine et par patient ;
- ② pour les établissements dont la surveillance médicale est assurée par des médecins salariés :
 - le taux d'évolution moyen régional de la majoration supplémentaire du forfait « SSM » est fixé à 67.46%.

Article 6 - Evolution des tarifs en Psychiatrie

Le taux d'évolution des tarifs de prestations d'hospitalisation en Psychiatrie est fixé à 2.73% par rapport aux tarifs de l'année 2003.

Article 7 - Evolution des tarifs d'alternative à la dialyse en centre et d'hospitalisation à domicile

Les taux d'évolution de chaque tarif de prestations afférentes aux activités d'alternative à la dialyse en centre et d'hospitalisation à domicile seront fixés par voie d'avenant au présent accord selon les dispositions de l'arrêté interministériel pris en application de l'article L 162-22-7 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 8 - Tarification des services d'accueil et de traitement des urgences

En application de l'article 4 de l'accord national, du 24 mars 2004, la valeur unitaire du forfait annuel urgence (FAU) est fixée à 345 000€ par structure pour un nombre de passages inférieur ou égal à 12 500. Ce forfait est majoré de 90 000€ par tranche de 5 000 passages supplémentaires..

Article 9

Le présent accord sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de chacune des Préfectures des départements de la région.

Fait à Nantes, le 4 mai 2004

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

Le Président de la Fédération de l'Hospitalisation Privée des Pays de la Loire,
Docteur BATAILLE,

La Déléguée Régionale de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif pour les Pays de la Loire
Mme LARUPE

DELIBERATION N° 2004/0018-1 de la Commission Exécutive prise en application de l'article L 6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive accord régional sur l'évolution tarifaire des établissements de santé

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

COMMISSION EXECUTIVE

SEANCE DU MARDI 27 AVRIL 2004

DECIDE

Article 1er : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est autorisé à signer d'une part l'accord régional pris en application de l'article L 162-22-4 du code de la sécurité sociale et annexé à la présente décision et d'autre part les avenants tarifaires aux contrats d'objectifs et de moyens fixant les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2004.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de chacune des Préfectures des départements de la région.

Fait à Nantes 4 mai 2004

Le 4 mai 2004

Le Président,

Jean-Christophe PAILLE

ACCORD REGIONAL 2004 fixant au sein de la région des Pays de la Loire les règles générales et les critères de Modulation des tarifs des prestations applicables aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, pris en application de l'article L.162-22-6 du même code

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Le Président de la Fédération de l'Hospitalisation Privée des Pays de la Loire,

La Déléguée Régionale de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif pour les Pays de la Loire

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Compte tenu des éléments de l'accord national, le taux d'évolution moyen des tarifs de prestations dans la région des Pays de la Loire est fixé comme suit :

Médecine(y compris dialyse)	chirurgie	Obstétrique	Soins de Suite	Psychiatrie
4.69%	3.53%	4.71%	5,22%	2,73%

Le taux d'évolution des montants des tarifs des prestations alloués à chaque établissement ne peut être inférieur à 0%, ni supérieur à 150%.

Article 1 – Evolution des tarifs en Médecine y compris la dialyse en centre ambulatoire et critères de modulation

1-1 Le taux d'évolution des tarifs des prestations d'hospitalisation en médecine est fixé à 3,53% pour l'ensemble des établissements de santé privés concernés.

1-2 Dans le cadre du plan Cancer, afin de poursuivre l'accompagnement de la cancérologie pour l'amélioration de la prise en charge globale des malades, le PJ des DMT 126 et 302 bénéficient d'une majoration supplémentaire :

- pour la DMT 126, cette majoration est comprise entre 12,18% et 19,48%

- pour la DMT 302, cette majoration est comprise entre 12,52% et 21,32%

1-3 Au titre de l'enveloppe spécifique « Réanimation », le PJ relevant de la DMT 641 et 104 bénéficient d'une majoration supplémentaire de 25,70%.

Article 2 – Evolution des tarifs en Chirurgie

Le taux d'évolution des tarifs des prestations d'hospitalisation en chirurgie est fixé à 3.53%.

Article 3 – Evolution des tarifs en Gynécologie-Obstétrique et critères de modulation

3-1. Le taux d'évolution des tarifs des prestations d'hospitalisation en obstétrique hors « FNN » est fixé à 3.53%.

3-2 La poursuite de l'effort pluriannuel de revalorisation des tarifs d'obstétrique, dans le cadre du plan périnatalité, se traduit par un tarif du forfait nouveau-né (FNN) fixé à 201,23€.

Article 5 –Evolution des tarifs en Soins de Suite et critères de modulation

5-1 Le taux d'évolution des tarifs des prestations d'hospitalisation en Soins de Suite est fixé à 3.53% sur l'ensemble des prestations.

5-2 L'enveloppe attribuée à la région des Pays de la Loire afin de renforcer la médicalisation des établissements de soins de suite représente un taux d'évolution complémentaire moyen régional de 1.69%.

Afin de tendre vers une valeur cible de 6.86€ pour la rémunération globale de la médicalisation quelque soit son mode de financement, les règles de modulation des Prix de journée (PJ) et des forfaits de surveillance (SSM) sont fixées comme suit, hors établissements dont le forfait de surveillance est égal à 5,90€ ou le PJ est supérieur à 100€ :

- ❶ pour les établissements dont la surveillance médicale est assurée par des médecins exerçant à titre libéral :
 - le taux d'évolution moyen régional de la majoration supplémentaire du PJ est fixé à 2,33%, sachant que les médecins exerçant à titre libéral perçoivent la valeur d'une C 0.80 par semaine et par patient ;
- ❷ pour les établissements dont la surveillance médicale est assurée par des médecins salariés :
 - le taux d'évolution moyen régional de la majoration supplémentaire du forfait « SSM » est fixé à 67.46%.

Article 6 - Evolution des tarifs en Psychiatrie

Le taux d'évolution des tarifs de prestations d'hospitalisation en Psychiatrie est fixé à 2.73% par rapport aux tarifs de l'année 2003.

Article 7 - Evolution des tarifs d'alternative à la dialyse en centre et d'hospitalisation à domicile

Les taux d'évolution de chaque tarif de prestations afférentes aux activités d'alternative à la dialyse en centre et d'hospitalisation à domicile seront fixés par voie d'avenant au présent accord selon les dispositions de l'arrêté interministériel pris en application de l'article L 162-22-7 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 8 - Tarification des services d'accueil et de traitement des urgences

En application de l'article 4 de l'accord national, du 24 mars 2004, la valeur unitaire du forfait annuel urgence (FAU) est fixée à 345 000€ par structure pour un nombre de passages inférieur ou égal à 12 500. Ce forfait est majoré de 90 000€ par tranche de 5 000 passages supplémentaires..

Article 9

Le présent accord sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de chacune des Préfectures des départements de la région.

Fait à Nantes, le 4 mai 2004

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

Le Président de la Fédération de l'Hospitalisation Privée des Pays de la Loire,
Docteur BATAILLE,

La Déléguée Régionale de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif pour les Pays de la Loire
Mme LARUPE

DECISION ARH n° 06/2004/44

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
DECIDE**

Article 1er : Une période de dépôt supplémentaire de demandes d'autorisation pour des installations en médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, de soins de suite et réadaptation fonctionnelle, pour des activités d'accueil et traitement des urgences et d'obstétrique et pour l'équipement lourd de scanographe à utilisation médicale est ouverte du 1^{er} juillet au 31 août 2004.

Article 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à celui de la Préfecture de chacun de ses départements.

Fait à NANTES, le 4 juin 2004

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

Décision ARH n° 07/2004/44 fixant une période supplémentaire de dépôt des demandes d'autorisation médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, de soins de suite et réadaptation fonctionnelle, pour des activités d'accueil et traitement des urgences et d'obstétrique et pour l'équipement lourd de scanographe à utilisation médicale,

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
DECIDE**

Article 1er : Le bilan de la carte sanitaire pour la région Pays de la Loire est établi comme il apparaît en annexes ci-jointes.

- **Annexe 1** : Bilan au 1er juin 2004 de la carte sanitaire de médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique.

- **Annexe 2** : Bilan au 1er juin 2004 de la carte sanitaire de soins de suite et réadaptation fonctionnelle.

- **Annexe 3** : Bilan au 1er juin 2004 de la carte sanitaire des scanographes à utilisation médicale.

Article 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et affichée jusqu'au 31 août 2004, conformément aux dispositions de l'article R 712-39.1 du Code de la Santé Publique, au siège de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales.

Fait à NANTES, le 4 juin 2004

le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Jean-Christophe PAILLE

ANNEXE I

Bilan au 1er juin 2004 de la carte sanitaire

de médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique En application des articles L 6122-9 et R 712-39-1 du Code de la Santé Publique est publié, ci-après, le bilan de la carte sanitaire de médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique de la Région des Pays de la Loire au 1er juin 2004.

Période de réception des demandes : du 1^{er} juillet au 31 août 2004

Les écarts entre les capacités autorisées et les besoins sont les suivants :

Secteurs sanitaires	médecine		chirurgie		gynéco-obstétrique	
	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit
Secteur n° 1 - NANTES		- 9	146		21	
Secteur n° 2 - SAINT NAZAIRE		- 4	8		8	
Secteur n° 3 - ANGERS-SAUMUR	35		25		17	
Secteur n° 4 - CHOLET	6		48		10	
Secteur n° 5 - LAVAL	92		103		33	
Secteur n° 6 - LE MANS	111		52			- 20
Secteur n° 7 - LA ROCHE SUR YON		- 2	33		0	
			15			

Le bilan de la carte sanitaire de médecine, chirurgie et gynécologie-obstétrique peut être consulté auprès de la :

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

M.A.N. - 6, rue René Viviani - B.P. 86218

44262 NANTES CEDEX 2

Téléphone : 02.40.12.80.88

Télécopie : 02.40.12.80.77

ANNEXE 2

Bilan de la carte sanitaire au 1^{ER} juin 2004 des soins de suite et de réadaptation fonctionnelle de la région des Pays de la Loire

L'arrêté ARH n° 61/00/44 du 17 mai 2000 fixe l'indice de besoins en installations de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle à 1,65 lits et places pour 1 000 habitants, dont pour la réadaptation fonctionnelle, un indice de 0,46 lit et place pour 1 000 habitants.

En application des articles L 6122-9 et R712-39-1 du Code de la Santé Publique est établi, ci-après, le bilan de la carte sanitaire des soins de suite et de réadaptation fonctionnelle de la Région des Pays de la Loire au 1^{er} juin 2004.

Période de réception des demandes : du 1^{er} juillet au 31 août 2004.

1° Situation au regard de l'indice de besoins

Région des Pays de la Loire	Population : Projection de population : source INSEE pour l'année 2004	Indice pour 1000 habitants	Besoins (a)	Lits et places autorisés (b)	Bilan (b-a)	Demandes nouvelles recevables dans ce cadre
Soins de suite et de réadaptation Indice global	3 306.668	1.65	5456	5452	+14	Non
dont Réadaptation fonctionnelle Indice partiel	3 306.668	0.46	1521	1635	+ 137	Non

Le bilan de la carte sanitaire des soins de suite et de réadaptation peut être consulté auprès de :

La Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

M.A.N. 6, rue René Viviani - BP 86218

44262 NANTES CEDEX 2

Téléphone : 02.40.12.80.88

Télécopie : 02.40.12.80.77

ANNEXE 3

**Bilan de l'application de l'indice de besoins des scanographes à utilisation médicale (Application de l'article R 712-39-1 du Code de la Santé Publique)
Période de réception des demandes : 1er juillet au 31 août 2004**

Zone sanitaire	Besoins théoriques	Nombre d'appareils autorisés	Bilan	Demandes nouvelles recevables
Région Pays de la Loire	34	34	0	NON

Indice régional : Un appareil par tranche de 96.000 habitants.

Population pour 2004 : 3 306 668 habitants (projection INSEE)

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2004/0019-1 du 3 mai 2004 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire :

Article 1er : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon - Luçon - Montaigu pour créer 8 lits de médecine par conversion de 8 lits de chirurgie sur le site de LUCON, 41 rue Henry Renaud.

le Président : Jean-Christophe PAILLE

Délibération n° 2004/0020-1 du 3 mai 2004 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire :

Article 1er : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon – Luçon – Montaigu pour la création de 5 places d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires par fermeture de 15 lits de chirurgie sur le site de LUCON, 41, rue Henry Renaud.

le Président : Jean-Christophe PAILLE

Délibération n° 2004/0030-1 du 3 mai 2004 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire :

Article 1er : Le renouvellement d'autorisation est accordé pour une durée de 5 ans, à titre de régularisation, à compter du 15 juillet 2003, au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon – Luçon – Montaigu, pour 2 places d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires installées sur le site de l'établissement, Les Oudairies à LA ROCHE SUR YON.

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Acte réglementaire relatif à une étude qualitative des attentes des adhérents des Caisses de MSA Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Article 1^{er} :

Il est créé dans les Caisses de MSA un traitement automatisé d'informations nominatives, permettant de réaliser une étude qualitative auprès des adhérents payeurs seuls, payeurs/bénéficiaires, bénéficiaires seuls de la MSA, par le biais de cinquante entretiens soit téléphonique, en face à face ou soit en réunion de groupe et ce, afin d'évaluer leur niveau de satisfaction et de prévoir les mesures nécessaires à l'amélioration du service rendu.

Article 2 :

Pour ce faire, après information des adhérents, chaque caisse de MSA procède aux entretiens à partir des informations nominatives suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Age
- Sexe
- Statut professionnel
- Culture / filière
- Type d'exploitation
- Surface agricole utile
- Forme juridique de l'exploitation
- Employeur (nombre de salariés, nombre de saisonniers)
- Famille (vie maritale, nombre d'enfants, nombre de personnes à charge)
- Prestations MSA (familiales, logement, retraite, santé, autres RMI)
- Utilisateur de services développés par la MSA (maison de vacances, Présence verte.....)
- Autres (nouveau bénéficiaire, ancienneté, heure de contact).

Article 3 :

Le destinataire des informations visées à l'article 2 est soit l'agent des caisses de MSA procédant aux entretiens, soit l'universitaire ou l'étudiant recruté par la Caisse pour réaliser cette enquête ou bien un prestataire extérieur.

Article 4 :

Le droit d'accès prévu par l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès des Caisses départementales ou pluri-départementales de la Mutualité Sociale Agricole dont relève l'intéressé.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des Caisses départementales et pluri-départementales de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de l'Ile-de-France.

Fait à Bagnolet, le 29 avril 2004
Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole
Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de la Vendée est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse. Le droit d'accès et de rectification des informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de la Vendée auprès de son Directeur. »

À La Roche Sur Yon, le 27 mai 2004;
Le Directeur,
Jean-Raymond OLIVIER

Acte réglementaire relatif à la télétransmission des déclarations de revenus professionnels

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Article 1^{er} : Il est créé dans les caisses départementales et pluri-départementales de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la déclaration des revenus professionnels des Non Salariés Agricoles et des Artisans Ruraux, ainsi que la ou les feuilles annexes de calcul au centre serveur EDI de la MSA par l'intermédiaire de leur mandataire, pour l'ensemble du territoire français dans un but de simplification administrative.

Article 2 : Les informations traitées sont :

- L'identification du déclarant, nom, prénom, NIR, adresse, la commune de résidence, le code SIREN.
- La déclaration de revenus : nom, prénom, NIR, activités, revenus tirés d'activités agricoles, recettes, code SIREN, raison sociale de l'entreprise.
- La feuille annexe de calcul : NIR, adresse du mandataire, code SIREN, raison sociale de l'entreprise, revenus imposables (BA, BIC, BNC), amortissements réputés différés, abattements, les rémunérations, taux de participation dans la société, frais professionnels.

Article 3 :

Les destinataires des informations sont les Caisses de Mutualité Sociale Agricole.

Article 4 :

Le droit d'accès s'exerce auprès des Caisses de Mutualité Sociale Agricole.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des Caisses départementales et pluri-départementales de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de l'Ile-de-France.

Fait à Bagnolet, le 27 mai 2002,
Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,
Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de la Vendée est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse. Le droit d'accès et de rectification des informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de la Vendée auprès de son Directeur. »

à La Roche Sur Yon, le 7 mai 2004,
Le Directeur,
Jean-Raymond OLIVIER

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE RENNES

ARRETE Fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres du S.G.A.P. de RENNES

LA PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE

ARTICLE 1er : Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté, la composition de la commission d'appel d'offres relevant de la compétence du S.G.A.P. de Rennes est fixée comme suit :

- a) sont membres de la commission avec voix délibérative :

- * le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès de la préfète de la zone de défense Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, PRESIDENT, suppléé par le secrétaire général adjoint pour l'administration de la police ou, pour les affaires relevant de leur compétence respective, par la directrice administrative du S.G.A.P., par le directeur technique du S.G.A.P., par le chef du bureau des affaires immobilières, ou par le chef du bureau centralisateur et des budgets globaux et des marchés publics,
- * la directrice administrative du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police ou son représentant, pour les dossiers relevant de sa compétence,
- * le directeur technique du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police ou son représentant, pour les dossiers relevant de sa compétence,
- * le chef du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication ou son représentant, pour les dossiers relevant de sa compétence,
- * le(s) chef(s) de service(s) bénéficiaire(s) de la prestation ou son (leur) représentant(s),
- * le fonctionnaire du bureau chargé de la préparation de la consultation, assurant le secrétariat de la commission.

b) sont membres de la commission avec voix consultative :

- * le trésorier payeur général du département d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- * le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Ille-et-Vilaine ou son représentant.

c) peuvent également assister à la commission :

- * le préfet territorialement compétent ou son représentant pour les opérations immobilières faisant l'objet de la consultation,
- * le maître d'œuvre concepteur du projet immobilier faisant l'objet de la consultation ou son représentant,
- * tout fonctionnaire de l'Etat ou expert appartenant au secteur privé désigné par le président en raison de sa compétence établie dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

ARTICLE 2 : Pour la procédure de dialogue compétitif, la commission est composée des membres de la commission d'appel d'offres auxquels sont adjointes des personnalités désignées par la personne responsable du marché, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Le nombre de ces personnalités est égal au tiers du nombre des membres de la commission d'appel d'offres ainsi créée. Ces personnalités ont voix délibérative.

ARTICLE 3 : Pour la procédure propre aux marchés de conception-réalisation, un jury de concours est désigné spécifiquement pour chaque opération. Il est constitué à partir de la commission d'appel d'offres.

La personne responsable du marché désigne comme membres du jury les personnalités dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification ou expérience particulière est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doivent avoir la même qualification ou la même expérience.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

ARTICLE 4 : La commission d'appel d'offres ne peut délibérer que lorsque la moitié plus un des membres concernés par l'opération, ayant voix délibérative, dont le président, sont présents.

ARTICLE 5 : La commission d'appel d'offres procède aux opérations définies aux articles 57 à 59 (appel d'offres ouvert), 60 à 64 (appel d'offres restreint), 67 (procédure de dialogue compétitif), 69 (marchés de conception-réalisation), 70 (concours) du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 : Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont établies dans le respect des dispositions réglementaires précitées afin d'assurer le respect de l'égalité entre les candidats et la confidentialité de leurs offres.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres du S.G.A.P. de Rennes est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général adjoint pour l'administration de la police, la directrice administrative, le directeur technique et le chef du S.Z.S.IC. pour ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à chacun des membres composant la commission et qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs des régions Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Haute-Normandie et Pays de la Loire et au recueil administratif des vingt départements correspondants.

Fait à RENNES, le 10 mai 2004

Par délégation,

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,
Nicolas QUILLET

PREFECTURE DES DEUX SEVRES

ARRETE portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTE

Article 1er - La composition de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, est arrêtée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- ◆ Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :
 - membres titulaires
 - M. Joseph JOUBERT
 - M. Serge MORIN
 - membres suppléants
 - Mme Corinne CAP
 - Mme ZEEKAFF Jeanine
- ◆ Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :
 - membre titulaire
 - Mme Claudette BOUTET
 - membre suppléant
 - Mme Mado COIRIER
- ◆ Représentant du Conseil Général de la Charente-Maritime :
 - membre titulaire
 - M. DRAPPEAU
 - membre suppléant
 - M. FERRIER
- ◆ Représentants du Conseil Général des Deux-Sèvres :
 - membres titulaires
 - M. Jacques BROSSARD
 - M. Gérard ZABATTA
 - membres suppléants
 - M. Jean-Pierre GRIFFAULT
 - M. Joël MISBERT
- ◆ Représentant du Conseil Général de la Vendée :
 - membre titulaire
 - M. Simon GERZEAU
 - membre suppléant
 - M. Jean TALLINEAU
- ◆ Représentant du Conseil Général de la Vienne :
 - membre titulaire
 - M. Jean-Pierre JARRY
 - membre suppléant
 - M. Guillaume De RUSSE
- ◆ Représentants de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :
 - membres titulaires
 - M. Jacques MORISSET
 - M. Dominique MORVANT
 - membres suppléants
 - M. Daniel RINGEARD
 - M. François BON
- ◆ Représentants du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :
 - membres titulaires
 - M. Guy GRELAUD
 - M. Jean-François WACRENIER
 - membres suppléants
 - M. Bertrand RIOT
 - M. Gérard DEMARLIERE
- ◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :
 - membres titulaires
 - Mme Nicole GRAVAT
 - M. Claude BUSSEROLLE
 - M. Jean LEYSENNE
 - M. Michel JORIGNE
 - M. Michel GRASSET
 - M. Serge AUDEBRAND
 - M. Paul-Maurice DEGRAIE
 - M. Gilbert BARANGER
 - membres suppléants
 - M. Jean-Jacques GUILLET
 - M. Yvan CUNIN
 - M. Jacques THOLOTE
 - M. Didier DELECHAT
 - M. Georges LAIR
 - M. René PACAULT
 - M. Bernard FAUCHER
 - Mme Dany MICHAUD
- ◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires de la Charente-Maritime :
 - membres titulaires
 - M. Christian POINT
 - M. Bernard FOUCHARD
 - M. Christian GRIMPRET
 - membres suppléants
 - Mme Catherine GANNE
 - M. James BOUTONNE
 - M. Roland DRAPEAUD
- ◆ Représentants nommés sur proposition de l'Union Amicale des Maires de Vendée :
 - membres titulaires
 - M. Jean-Marc MORINEAU
 - M. Daniel DAVID
 - M. Michel BOSSARD
 - M. Daniel SACRE
 - membres suppléants
 - Mme Huguette JEANNEAU
 - M. Bernard ALEM
 - M. Christian GENAUZEAU
 - M. Paul ROBIN
- ◆ Représentant du Syndicat d'Adduction de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Charente-Maritime :
 - membre titulaire
 - M. Bernard BOUYE
 - membre suppléant
 - M. Jean-Daniel MICHEL
- ◆ Représentant du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Lambon :
 - membre titulaire
 - M. Claude ROULLEAU
 - membre suppléant
 - M. Claude LAVAUULT
- ◆ Représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Plaine de Luçon :

member titulaire

M. Jean-Pierre de LAMBILLY

member suppléant

M. Daniel CASSERON

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- ◆ Représentants de l'Union des Marais Mouillés de la Venise Verte :
membres titulaires : M. Henri BLUTEAU, M. Marcel MOINARD, M. Jean GUILLOUX
membres suppléants : M. André DUBOIS, M. Claude BOSSELUT, M. Jean GABORIT
- ◆ Représentant de l'Union des Marais de la Charente-Maritime :
member titulaire : M. Jean BOUCARD
member suppléant : M. Michel LACOUTURE
- ◆ Représentant de la Section Régionale de la Conchyliculture RE Centre-Ouest :
member titulaire : M. Jean ROGEON
member suppléant : M. Jacques SALARDAINE
- ◆ Représentant de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime :
member titulaire : M. Henri BONNET
member suppléant : M. Yves MIGNONNEAU
- ◆ Représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres :
member titulaire : M. Jean-Claude AUBINEAU
member suppléant : M. Claude TARDY
- ◆ Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée :
member titulaire : M. Antoine PRIOUZEAU
member suppléant : M. Guy GIRARD
- ◆ Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres :
member titulaire : M. Eric MALANDAIN
member suppléant : M. Didier MOULIN
- ◆ Représentant de l'Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente-Maritime :
member titulaire : M. François DURAND
member suppléant : M. Vincent METAYER
- ◆ Représentant de l'Association des Irrigants des Deux-Sèvres :
member titulaire : M. Pierre TROUVAT
member suppléant : M. Bruno LEPOIVRE
- ◆ Représentant de la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Anunis et Saintonge :
member titulaire : M. Michel PETIT
member suppléant : Mme Jannick BRISSIER
- ◆ Représentant de l'Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement :
member titulaire : Mme Brigitte BOISANGER
member suppléant : Mme Catherine TROMAS
- ◆ Représentant de la Fédération Régionale des Associations de Protection de l'Environnement des Pays de Loire :
member titulaire : Mlle Claire METAYER
member suppléant : Mme Colette MAILLET
- ◆ Représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique :
member titulaire : M. Philippe PETITEVILLE
member suppléant : M. Serge PRIERE

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant
- le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement des Pays de la Loire ou son représentant
- le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant
- le Directeur départemental des Affaires Maritimes de Charente-Maritime ou son représentant
- deux représentants de la Mission Eau en Deux-Sèvres
- un représentant de la délégation interservices de l'eau de la Charente-Maritime

Article 3 - La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, étant de six années à compter de la date de l'arrêté du 24 août 1998 susvisé, prendra fin le 23 août 2004 inclus.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 4 - Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 5 - La liste des membres de la commission sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, et insérée dans deux journaux diffusés dans chaque département.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 31 octobre 2001 susvisé est abrogé.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NIORT, le 11 mai 2004

Le Préfet,
Jacques LAISNÉ

CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

Avis de concours externe et interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé filière infirmière

Des concours sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé filière infirmière se dérouleront à partir du mois d'août 2004, en vue de pourvoir, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, 40 postes vacants dans les établissements suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Nantes :
27 postes (concours interne)
3 postes (concours externe)

- Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert :
9 postes (concours interne)
1 poste (concours externe)

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS SUR TITRES CONCOURS INTERNE

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par le décret du 30 novembre 1988 modifié (infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice), comptant au 1^{er} janvier 2004, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les agents ayant réussi, au plus tard au 31 décembre 2001, l'examen professionnel prévu au 2^o de l'article 29 du décret du 30 novembre 1988, permettant d'accéder au grade de surveillant des services médicaux, sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres de cadre de santé.

CONCOURS EXTERNE

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de quarante cinq ans au plus au 1^{er} janvier 2004 et titulaires des diplômes requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret du 30 novembre 1988 (infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice), et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalent du secteur privé au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein au 1^{er} janvier 2004.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Un certain nombre de dérogations à la limite d'âge étant prévues par la réglementation, il est conseillé aux candidats âgés de plus de 45 ans de déposer leur dossier de candidature.

MODALITES DES CONCOURS SUR TITRES

Le règlement de ces concours ne prévoit pas d'épreuve ou d'entretien. Ils consistent en un examen, par le jury, des titres des candidats.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 3 juillet 2004, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, (Direction du Personnel et des Relations Sociales, Bureau du Développement de l'Emploi), Immeuble Deurbroucq, 5, allée de l'île Gloriette, 44093 NANTES CEDEX 1, auprès de qui ces dossiers peuvent être retirés.

Nantes le 04 mai 2004

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE BLAIN

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 5 INFIRMIER(E)S DIPLOME(E)S D'ETAT dans les services de "PSYCHIATRIE"

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- étant âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. La limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- étant titulaires du diplôme d'état d'infirmier(e).

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de un mois, à compter de la date de publication du présent avis, au service énoncé ci-dessous :

Monsieur le Directeur Centre Hospitalier Spécialisé Service des Ressources Humaines B.P. 59 44130 BLAIN

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- copie du diplôme d'état
- lettre de motivation
- curriculum-vitae

BLAIN, le 3 juin 2004

PREFECTURE DE LA MAYENNE

LA MAISON DE RETRAITE D'ALEXAIN

**Organise un concours sur titres pour le recrutement d'un(e) infirmier(ère) diplômé(e) d'état
En service de jour**

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} JANVIER 2004 et titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier(ière)

les dossiers de candidatures comprenant:

- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum-vitae détaillé
- Une copie certifiée conforme du diplôme

doivent être adressés dans le délai d'un mois à compter de la date de publication à:

Monsieur le Directeur Interimaire
Maison de Retraite
4, Rue Marin Bouillé
53240 ALEXAIN

Fait à Alexain le 3 mai 2004

LE DIRECTEUR
Paul CHOISNET

